

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 27 novembre, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace Côtes d'Armor, stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COÉDIC Jean - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - KERLOGOT Yannick - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Jean Paul - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs :

Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Isabelle CORRE	pouvoir à Yannick LE GOFF
Aimé DAGORN	pouvoir à Vincent LE MEAUX
Christian HAMON	pouvoir à Dominique ERAUSO
Yvon LE BIANIC	pouvoir à Yannick BOUGET
Hervé LE GALL	pouvoir à Vincent CLEC'H
Françoise POUPON	pouvoir à Annie LE GALL

Conseillers communautaires absents excusés :

Catherine ALLAIN - Yannick DOLO - Yannick ECHEVEST - Guilda GUILLAUMIN - Yannick LARVOR - Gilbert LE GALL Jean Pierre LE NORMAND - Pascal LEYOUR - Jacques MANGOLD - Jean Paul PRIGENT - Michel RAOULT.  
Virginie DOYEN arrivée 19h04

Nombre de conseillers en exercice

86 Titulaires – 44 suppléants

Présents

67 jusqu'à 19h04

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : lancement de la procédure d'élaboration

Puis 68

Procurations

7

Votants

75 conseillers

Date d'envoi des convocations : mercredi 21 novembre.

M. Jean Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

# Ordre du jour

## 1. SECRETARIAT GENERAL

---

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre et 25 septembre 2018
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

## 2. DIRECTION GENERALE

---

- Statuts de l'agglomération : définition de l'Intérêt communautaire des compétences optionnelles suivantes :
  - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
  - action sociale
- Syndicat départemental de l'Energie 22 : révision statutaire désignation d'un représentant (commission paritaire)
- Agence d'urbanisme ADEUPa : adhésion 2019 désignation des représentants

## 3. POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

---

### Direction du développement social et culturel

#### *Petite enfance, jeunesse et prévention*

- CAF des Côtes d'Armor : contrat « Enfance-Jeunesse » 2018-2021
- Coopérative Avant-Premières : convention de partenariat
- Ligue de l'enseignement 22 : convention de partenariat

#### *Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée*

- Studi ha Dudi : convention de partenariat

#### *Développement social, santé, CIAS*

- Sécurité et de prévention de la délinquance : co-financement d'un intervenant social

#### *Gens du voyage :*

- Politique de l'agglomération : Principes directeurs du schéma départemental
- Société de courses de Guingamp : convention de mise à disposition
- Gestion des aires d'accueil : prestations de service

### Direction du développement économique

#### *Développement économique, emploi et agriculture*

- Dispositif d'aides économiques : modification
- Développement économique : fiches actions
- Partenaires économiques : conventions d'objectifs 2018
- Bretagne Très Haut Débit : convention de co-financement de la phase 2
- Immobilier d'entreprises : harmonisation des conditions de location et tarifs
- Remobilisation « code-s vers l'emploi » : convention de participation avec le CLPS

## 4. POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

---

### Direction de l'aménagement durable des territoires

#### *Urbanisme et droits des sols*

- Droit de Préemption Urbain : compte-rendu de son exercice
- PLU de PABU : déclaration de projet valant mise en compatibilité

#### *Mobilités et accessibilité*

- Commission d'accessibilité : désignation de membres

#### *Biodiversité et environnement*

- Breizh bocage : Extension de périmètre de la stratégie territoriale

#### *Energies*

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : lancement de la procédure d'élaboration

#### **Direction de la valorisation des ressources**

##### *Eau – assainissement*

- Achat et de vente d'eau : convention avec le SDAEP
- Tarification des services : tarifs 2019
- STEP sur le secteur de Pontrieux : lancement des procédures de réhabilitation

##### *Prévention, collecte et valorisation des déchets*

- Règlement de collecte : délibération de mise à jour

##### *Voirie*

- Tarification des services : tarifs 2019

## **5. POLE RESSOURCES**

---

#### **Direction des finances**

##### *Budget et comptabilité*

- Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives

**Le Président ouvre la séance.**

Il sollicite l'avis du conseil sur la possibilité d'inscrire en début de séance le Rapport 2018-11-28  
- Développement de l'aménagement durable des territoires Energies - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>
----------------------------

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 25 septembre et du jeudi 18 octobre 2018
- Délégations au Bureau communautaire et au Président

\*\*\*\*\*

 Communauté de Communes de l'Angamp de l'Impol <small>de l'Angamp de l'Impol</small>	<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>	<b>Rapport 2018-11-01</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M. Jean Yves DANNIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

 Communauté d'Agglomération de l'Angampôlais	<b>Approbation du procès-verbal des réunions du mardi 25 septembre 2018 et du jeudi 18 octobre 2018</b>	<b>Rapport 2018-11-02</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 25 septembre 2018 et du jeudi 18 octobre 2018.

**Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.**

	<b>Délégations au Bureau communautaire et au Président</b>	<b>rapport 2018-11-03</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions du bureau des 23 octobre et 13 novembre 2018.

<b>Information à l'assemblée des délibérations prises lors du Bureau du 23 octobre et du 13 novembre 2018</b>		
<b>DELIBERATIONS</b>		Vote du Bureau
<b>Bureau du mardi 23 octobre 2018</b>		
DELBU 201885B	ADIT : désignation des représentants : 5 Titulaires : Vincent Le Meaux - Bernard Hamon – Didier Davaine – Jean Yves Dannic – Pierre Salliou 5 Suppléants : Philippe Le Goff - Jean Paul Prigent – Martine Tison – Jean-Luc Picaud – Christian Prigent	à l'unanimité
DELBU 201886	MEGALIS : TRES HAUT DEBIT : avenants à la convention CALLAC et BOURBRIAC	à l'unanimité
DELBU 201887	Travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs : subventions	à l'unanimité
DELBU 201888	Attribution du marché des travaux compétence GEMAPI	à l'unanimité
DELBU 201889	Attribution du marché de travaux de l'équipements sportifs	à la majorité
DELBU 201890	attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mobilités	à l'unanimité
DELBU 201891	Convention de mise à disposition de personnel	à l'unanimité
DELBU 201892	modification du tableau des effectifs	à l'unanimité
<b>Bureau du mardi 13 novembre</b>		
DELBU 201893	Habitat : subventions au titre du logement social	à l'unanimité
DELBU 201893	Attribution du marché Infogérance du système d'information	à l'unanimité
DELBU 201894	attribution du marché d'étude des capacités relatives des postes de refoulement du système d'assainissement de Paimpol	à l'unanimité
DELBU 201895	modification du tableau des effectifs	à l'unanimité

**Le conseil communautaire prend acte des décisions des Bureaux du mardi 23 octobre et mardi 13 novembre 2018.**

	<u>Développement de l'aménagement durable des territoires</u> <b>Energies</b> <b>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</b>	<b>Rapport 2018-11-28</b>
	<b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>	

Conformément à l'article Article 27 du règlement communautaire, Vincent LE MEAUX en accord avec l'assemblée suspend la séance à 18h20.

Il donne la parole à Marion RICHARD en charge de la Mission observation des territoires, développement durable et paysage à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), puis à Sophie SZYMKOWIAK en charge à Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite « **loi de transition énergétique** » ou « **loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte** » confie l'élaboration, l'animation et coordination de la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Celles-ci doivent se doter d'un PCAET avant le 31 décembre 2018, pour une durée de 6 ans. Au regard des spécificités de l'application de la réforme dans les Côtes d'Armor, cette échéance est exceptionnellement assouplie sous condition d'un engagement formel à la même date.

Les objectifs nationaux auxquels le PCAET doit participer à l'échelle du territoire sont les suivants :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- Réduction de 50% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2012 (en particulier une réduction des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012)
- Augmentation à 32% de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

#### Les objectifs du PCAET

Le PCAET est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire, à l'échelle intercommunale. C'est aussi un outil de planification, qui doit répondre aux risques que génère le changement climatique en ciblant simultanément :

- ✓ **L'atténuation du changement climatique**, par la mise en place d'actions :
  - Réduisant les émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) et les facteurs de pollution atmosphérique, notamment par la substitution d'énergies renouvelables aux énergies fossiles et la maîtrise de la demande en énergie.
  - Protégeant et améliorant la capacité de séquestration des puits et réservoirs de carbone (forêts et sols).
- ✓ **L'adaptation du territoire au changement climatique** par la mise en place d'actions diminuant/limitant sa vulnérabilité.

En diminuant la facture énergétique du territoire, le PCAET participe également du développement local et de la lutte contre la précarité énergétique.

#### Le contenu du PCAET

Le PCAET s'articule autour de 4 documents :

- ✓ Le diagnostic territorial,
- ✓ La stratégie territoriale,
- ✓ Le plan d'actions,
- ✓ Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Il est accompagné par une évaluation stratégique environnementale.

### 1 - Le diagnostic territorial

Dans le respect du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le **diagnostic** porte à minima sur :

- ✓ Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
  - ✓ Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
  - ✓ Une estimation de la séquestration nette de CO<sup>2</sup> et de ses possibilités de développement
  - ✓ Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
  - ✓ La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
  - ✓ Un état de la production des énergies renouvelables, par filières, et une estimation de leur potentiel de développement
  - ✓ Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Sur cette base d'information, il doit permettre d'identifier et caractériser les enjeux majeurs du territoire.

## 2 - La stratégie territoriale

---

**La stratégie** est élaborée à partir des résultats du diagnostic et sur la base d'une réflexion commune et partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle explicite les priorités du territoire et fixe les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur la durée du PCAET. Elle fixe des objectifs partagés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 en matière de GES, de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation finale et de production d'énergies renouvelables. Elle évalue également l'impact socio-économique des choix stratégiques en prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

## 3 - Le plan d'actions

---

C'est **l'outil opérationnel de coordination** de la transition énergétique sur le territoire. Il concerne tous les secteurs d'activités du territoire et, bien que porté par GP3A, il engage également les communes, les acteurs économiques du territoire, les associations, les habitants... Il définit les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

## 4 – le dispositif de suivi et d'évaluation

---

**Le dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation du plan d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté par l'agglomération pour mener le PCAET. Il alimente le contenu du rapport intermédiaire de réalisation, à produire 3 ans après l'adoption du PCAET, et permet son évaluation à terme, au bout de 6 ans.

**L'évaluation environnementale stratégique** est un élément essentiel de ce dispositif qui se développe tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle exprime la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire et des réponses apportées dans le cadre du PCAET. Elle est soumise à l'avis simple et non opposable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à la consultation du public.

Cet outil de suivi de l'impact effectif du PCAET sur le territoire pourra partiellement être partagée avec celle du PLUi (concernant l'état initial de l'environnement pour le moins).

### Modalités de gouvernance

#### 1 – pilotage du projet

---

La Commission Biodiversité est en charge de ce dossier. Il est proposé que l'élue en charge de la commission Biodiversité soit nommée référente pour le PCAET et qu'un élu suppléant soit désigné par le conseil communautaire. L'élaboration du projet est encadrée par :

- ✓ **Un comité de pilotage** qui valide le programme de travail, décide des orientations stratégiques et entérine les résultats. Le Plan Climat étant transversal à l'ensemble des politiques du territoire, il est proposé que le Comité de Pilotage soit composé des 25 membres du Bureau.
- ✓ **Un comité technique** qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage. Il sera composé des membres du groupe de travail biodiversité, sous la présidence de l'élue référente PCAET et du Président. En fonction des thématiques abordées en séance de travail, les partenaires institutionnels (DDTM, SDE22 et ADEME) pourront être associés si nécessaire, ainsi que d'autres agents de l'agglomération avec l'accord de leur direction.

- ✓ **Des groupes de travail thématiques ponctuels et à géométrie variable**, qui sont constitués tout au long de la démarche pour ouvrir la réflexion aux principaux partenaires et relais institutionnels du territoire et aux services de l'agglomération en compétence sur le sujet traité.

## 2 – Concertation élargie

---

Le PCAET ne se limite pas aux domaines de compétences de l'agglomération mais engage tout le territoire, ses acteurs et usagers, dans une démarche transversale de transition énergétique. La concertation sera donc permanente pour permettre la co-construction du PCAET, notamment pour le diagnostic du territoire et l'élaboration du Plan d'actions.

Si les partenaires, relais, organisations professionnelles consulaires, sont étroitement associés à l'élaboration du PCAET, il convient de ne pas négliger la place du milieu associatif, des acteurs socio-économique ou du grand public. Le Conseil de Développement Territorial du Pays de Guingamp sera saisi pour accompagner la mobilisation de la société civile.

## 3 - Participation du public

---

Bien qu'exempté d'enquête publique, le projet de PCAET est soumis à une participation du public, dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement. Le droit d'initiative citoyenne s'applique en outre aux PCAET (article L 121-17-1-2° du code de l'environnement).

Le public peut donc demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative peut s'exercer dans un délai de 2 mois après publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PCAET.

### Avis et approbations

En dernière étape, le projet de Plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R.229-55 du Code de l'Environnement). Le projet, modifié le cas échéant, est alors soumis pour adoption au Conseil communautaire (article R.229-55 du Code de l'environnement). Puis, il est mis à la disposition du public via une plate-forme nationale.

### Calendrier prévisionnel

Afin de respecter les enjeux de la vie démocratique, l'élaboration du PCAET s'étendra sur une période de 11 mois, de novembre 2018 à octobre 2019 ainsi qu'exposé dans l'échéancier présenté en annexe.

### Renforcement de l'équipe permanente

Au vu des délais extrêmement contraints retenus pour l'élaboration du PCAET, l'accompagnement par un bureau d'études sera nécessaire pour fournir un soutien technique et méthodologique aux services. En outre, l'évaluation environnementale stratégique du PCAET doit être portée par une structure indépendante et ne peut donc, de fait, être réalisée en interne.

L'état des lieux / diagnostic du PCAET et la procédure itérative de dépôt seront réalisés en interne. Il est en revanche proposé de mobiliser un bureau d'études sur les deux phases : Elaboration de la stratégie et Co-construction du Plan d'actions. Les besoins sont estimés à 50 jours, dont 20 incompressibles, dédiés à l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Par ailleurs, l'ambition et la réussite du PCAET dépendent de la capacité à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de territoire partagé. Il est donc proposé de faire appel à un stagiaire (Master 2) orienté sur la co-construction de démarches prospectives, la définition d'une stratégie de mobilisation pérenne. Il apportera également son soutien à l'organisation et l'animation de réunions collectives de travail. Dans le respect des obligations universitaires et en phase avec l'échéancier du PCAET, le stage sera proposé d'avril à août 2019.

### Actions de préfiguration du PCAET

Durant l'élaboration du PCAET, il est essentiel de démontrer aux partenaires le pragmatisme et l'efficacité de cette démarche avant de disposer du Plan lui-même. En outre, l'urgence climatique exige des actions immédiates.

C'est pourquoi GP3A veillera à mettre en œuvre des actions de préfiguration d'un futur PCAET. Ces actions devront s'inscrire dans la logique du « sans regret » (payantes à court terme) et du « gagnant-gagnant » (bilan positif pour l'adaptation et pour l'atténuation) afin de ne pas interférer avec les priorisations stratégiques du futur plan.

De nombreux secteurs d'activités et thématiques sont traités dans un PCAET : habitat, mobilité, aménagement du territoire, urbanisme, gestion des flux, production énergétique, développement des ENR, patrimoine bâti, patrimoine naturel, économie circulaire, biodiversité, éducation, urbanisme...Des solutions convergentes et des approches intégrées de prise en compte du climat et de la pollution de l'air seront systématiquement recherchées.

**À l'issue de cette suspension de séance, Vincent LE MEAUX prononce la reprise de la séance officielle à 19h15.**

### **INTERVENTION DE Sébastien TONDEREAU**

*Au vu de ces éléments,*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Biodiversité » du 9 octobre 2018*

*Lecture entendue et après avoir délibéré,*

*Le Conseil communautaire, par*

*Pour 74 voix,*

*Abstention 1 (Sébastien TONDEREAU)*

*Contre /*

- *Décide de prescrire l'élaboration du PCAET de l'agglomération selon les modalités prévues par le législateur ;*
- *désigne la vice-présidente en charge de la commission de biodiversité comme référent du projet et désigne un membre suppléant au sein du conseil communautaire ;*
- *valide la composition du comité de pilotage composé des 25 membres du bureau et du comité technique composé des membres du groupe de travail biodiversité ;*
- *approuve les modalités de conduite du projet et de concertation ci-dessus exposées ;*
- *autorise le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET de ces modalités ;*
- *autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financement et à engager toutes les démarches s'y rapportant.*



**DIRECTION GENERALE**

- Statuts de l'agglomération :  
compétences
  - Syndicat départemental de l'Energie 22 :
  - Agence d'urbanisme ADEUPa :
- définition de l'Intérêt communautaire des  
optionnelles :  
Construction, aménagement, entretien et gestion  
d'équipements sportifs et culturels  
Action sociale  
révision statutaire  
désignation d'un représentant (commission paritaire)  
adhésion 2019  
désignation des représentants

\*\*\*\*\*

	<b>STATUTS</b> <b>définition de l'intérêt communautaire de la</b> <b>compétence optionnelle « construction,</b> <b>aménagement, entretien et gestion</b> <b>d'équipements culturels et sportifs »</b>	<b>Rapport 2018-11-04</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et opérationnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

A) Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Il est proposé que soient reconnus d'intérêt communautaire,

1) Les équipements sportifs suivants :

- Gymnase Pierre Yvon Tremel à Guingamp,
- Complexe sportif de Plésidy,
- Gymnase de Kerraoul 2 à Paimpol,
- Complexes Sportifs du Trieux à Pontrieux (complexe sportif, court de tennis, salle d'activités et espaces sportifs et scolaires),
- Gymnase de Prat Eles à Belle Isle en Terre,
- Espace aquatique Islandia à Paimpol
- Espace aquatique Ar Poull-Neuial à Guingamp,
- Club Nautique de Loguivy de la Mer,
- Stade d'athlétisme du Prieuré à Guingamp.

2) Les équipements culturels suivants :

- Ecole de musique de Paimpol,
- Ecole de musique de Guingamp,
- Centre culturel La Sirène.

3) Les politiques suivantes :

a. Sport

- Le soutien à des manifestations sportives de dimension interrégionale, nationale et internationale, réalisées sur le territoire de l'agglomération,
- La promotion et le développement des disciplines de sport nature,

b. Culture

- La participation à la valorisation de l'identité et de la langue régionales,
- Le soutien à l'enseignement musical et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle,
- Les actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- Le soutien à des manifestations culturelles participant à l'identification du territoire.

Sur la base de cet intérêt communautaire, l'agglomération définira ses politiques communautaires en lien avec son projet de territoire.

La définition de cet intérêt communautaire est en cohérence avec le projet de nouveaux statuts de notre agglomération, adoptés à l'unanimité de notre conseil de septembre et en cours de délibération par les conseils municipaux.

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,*

- *Se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle :  
«construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».*

	<b>STATUTS</b> <b>définition de l'intérêt communautaire de la</b> <b>compétence optionnelle « action sociale »</b>	<b>Rapport 2018-11-05</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et opérationnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale », il est proposé que soient reconnus d'intérêt communautaire :

1) Au titre du développement social :

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
- Le soutien et l'appui aux CCAS existants et des communes,
- Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,
- La gestion de l'Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Pontrieux,

2) Au titre de la santé :

- Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
- La participation à la gestion et au financement d'un Centre de santé,
- La participation aux travaux du Contrat Local de Santé.

3) Au titre de la petite enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de la petite enfance comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion des établissements d'accueil du jeune Enfant (Multi-Accueil),
- La gestion des Relais Parents-Assistants Maternels (RPAM),
- L'accompagnement des actions, projets et initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de la parentalité, de la famille et de prévention.

4) Au titre de l'enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de l'enfance comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance (3-12 ans),
- L'élaboration et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion, l'organisation et le développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire, à ce jour :
  - L'ALSH du pôle de Pontrieux
  - L'ALSH du pôle de Belle-Isle-en-terre
  - L'ALSH du pôle de Callac
  - L'ALSH du pôle de Bourbriac
- L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance, la parentalité et la famille, la prévention
- La gestion, l'organisation et le développement de ludothèques d'intérêt communautaire ; à ce jour :
  - La ludothèque de Belle-Isle-en-Terre

- 5) Au titre de la jeunesse :
- La coordination d'une politique en faveur de la jeunesse comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse (12-25 ans) :
  - L'élaboration et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
  - La gestion, l'organisation et le développement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH jeunes) d'intérêt communautaire, à ce jour :
    - L'ALSH Adolescents du pôle de Guingamp
    - L'ALSH Adolescents du pôle de Pontrieux
    - L'ALSH Adolescents du pôle de Belle-Isle-en-Terre
    - L'ALSH Adolescents du pôle de Callac
    - L'ALSH Adolescents du pôle de Bourbriac
  - La gestion et l'animation de locaux de proximité favorisant les rencontres et les échanges pour les jeunes,
  - L'accompagnement des associations œuvrant à la mise en place de services et d'actions collectives poursuivant une mission d'intérêt général en faveur de la jeunesse, la parentalité et la famille, la prévention,
  - La gestion d'un Point Information Jeunesse et de développement d'actions sur tout le territoire,
  - L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse,
  - La mise en place de partenariats éducatifs autour d'actions favorisant la réussite des jeunes scolarisés sur le territoire.

La définition de cet intérêt communautaire est en cohérence avec le projet de nouveaux statuts de notre agglomération, adoptés à l'unanimité de notre conseil de septembre et en cours de délibération par les conseils municipaux.

***Lecture entendue et après avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, par***

***Pour                    74 voix,  
Abstention        1 voix Emmanuel LUTTON  
Contre                /***

***- Se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : » action sociale ».***

 <small>du ngamp Deimpol de l'Armor - Région BRETAGNE</small>	<b>Syndicat départemental d'Énergie 22</b> <b>révision statutaire</b>	<b>rapport 2018-11-06</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Le Président expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor notamment dans les domaines suivants :

- mobilité : le développement de l'activité Gaz Naturel Véhicule (GNV), la production et distribution d'hydrogène,
- maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22 – appel à projet à destination des communes pour les aider dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux)
- activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales,
- Système d'Information Géographique (SIG) : pour l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS).

L'engagement du SDE 22 vers ces nouveaux projets nécessite l'adaptation des statuts du syndicat dont notre établissement public de coopération intercommunale est adhérent.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du syndical à l'ensemble de ses adhérents qui dispose d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le Président procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDE22.

***Lecture entendue et après avoir délibéré,***

***Le Conseil communautaire, par***

***Pour 74 voix,***

***Abstention 1 voix Gérard HERVE***

***Contre /***

***- se prononce favorablement sur ces nouveaux statuts***

	<p align="center"><b>Syndicat départemental d'Énergie 22</b>  <b>désignation d'un représentant au sein de la</b>  <b>commission paritaire de l'énergie</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-07</b></p>
	<p><b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b></p>	

Le Syndicat départemental d'énergie a institué une commission consultative départementale et paritaire de l'Énergie créée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition Énergétique pour la croissance verte.

Les objectifs de cette commission sont principalement de coordonner les actions des collectivités, mettre en cohérence les politiques d'investissements, échanger des données et informations, engager des démarches en collaboration sur les sujets liés à l'énergie.

Cette commission comprend 11 délégués du Syndicat et 11 représentants des EPCI désignés par leurs organes délibérant soit un représentant par EPCI.

Suite au décès de M. Gérard LE CAER, il convient de suppléer à son remplacement au sein de cette commission. Le Président propose la candidature de M. Jean COEDIC.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,  
- se prononce favorablement sur cette candidature.***

	<b>ADEUPa</b> <b>adhésion et désignation des représentants</b>	<b>Rapport 2018-11-08</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Par délibération n°2018.02.40, le conseil communautaire a adhéré en 2018 à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa) pour accompagner nos services dans les projets communautaires : le PLUI, le PLH, le schéma d'accessibilité, le projet de développement du site de Kérouvel Guingamp Gare Sud, le projet de territoire et tout autre projet pour notre territoire cohérent avec le plan stratégique de l'agence.

Le Président rappelle les missions essentielles de cette agence qui sont :

- Observations et analyse
- Anticipation et veille
- Assistance à l'élaboration de la planification stratégique et des projets de territoire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Contribution à la conception des projets urbains majeurs
- Diffusion de la connaissance et animation du débat local.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire, de 25 experts aux compétences variées, dans les domaines de l'analyse urbaine, de l'aménagement, de l'habitat, des mobilités, des ressources, de l'économie.

Plusieurs collectivités et intercommunalités ont adhéré à cette agence : la ville de Brest, l'Etat, Brest métropole, les communautés de Morlaix, Lannion Trégor communauté, Saint Brieuc agglo, ....

Le conseil d'administration de l'Agence a fixé le programme partenarial cadre 2018-2020 autour de 5 axes de travail :

- Construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif
- Comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie,
- Explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de transition écologique
- Penser l'évolution des espaces,
- Accompagner les évolutions institutionnelles.

Le Président propose de poursuivre l'adhésion à cette agence pour l'année 2019 et invite les conseillers communautaires à procéder à la nomination de ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale, soit :

- Conseil d'administration : le Président et un représentant désigné par le Président
- Assemblée générale : 3 personnes par communauté d'agglomération

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- **Décide de renouveler l'adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Brest (ADEUPa) pour l'année 2019 : pour 2019, le montant de l'adhésion sera réduit afin de permettre une adhésion du Pays de Guingamp pour poursuivre l'élaboration du SCOT.**
- **Désigne les représentants de l'agglomération au sein :**
  - **de l'assemblée générale de cette structure.**
    - **Vincent Le Meaux**
    - **Philippe Le Goff**
    - **Philippe Coulau**
  - **Du conseil d'administration**
    - **Vincent Le Meaux**
    - **Philippe Le Goff**

**Direction du développement social et culturel**

*Petite enfance, jeunesse et prévention*

- CAF des Côtes d'Armor : contrat « Enfance-Jeunesse » 2018-2021
- Coopérative Avant-Premières : convention de partenariat
- Ligue de l'enseignement 22 : convention de partenariat

*Culture, sport, langue et identité régionales, coopération décentralisée*

- Studi ha Dudi : convention de partenariat

*Développement social, santé, CIAS*

- Sécurité et de prévention de la délinquance : co-financement d'un intervenant social

*Gens du voyage :*

- Politique de l'agglomération : Principes directeurs du schéma départemental
- Société de courses de Guingamp : convention de mise à disposition
- Gestion des aires d'accueil : prestations de service

**Direction du développement économique**

*Développement économique, emploi et agriculture*

- Dispositif d'aides économiques : modification
- Développement économique : fiches actions
- Partenaires économiques : conventions d'objectifs 2018
- Bretagne Très Haut Débit : convention de co-financement de la phase 2
- Immobilier d'entreprises : harmonisation des conditions de location et tarifs
- Remobilisation « code-s vers l'emploi » : convention de participation avec le CLPS

\*\*\*\*\*

	<b>Direction du développement social et culturel</b> <b>Petite enfance, jeunesse et prévention</b> <b>Contrat enfance jeunesse 2018-2021</b>	<b>Rapport 2018-11-09</b>
	<b>rapporteur : Dominique PARISCOAT</b>	

La Caisse d'Allocations Familiales est partenaire des acteurs du territoire pour développer l'offre de services à destination des familles :

- Par un soutien financier des gestionnaires sur le fonctionnement (Prestation de service) et sur l'investissement.
- Par un soutien financier complémentaire des collectivités territoriales avec la signature du Contrat Enfance Jeunesse
- Par un accompagnement technique de l'ensemble des partenaires : conseiller en développement local, service études...

A l'échelle du territoire de l'Agglomération, il y a 51 équipements qui font l'objet d'une convention d'objectifs et de financements pour le versement de prestation de service, dont 18 en gestion directe par l'agglomération.

Le contrat enfance jeunesse, signé entre une collectivité locale et la Caf pour 4 ans, permet la prise en charge par la Caf d'une partie des coûts de fonctionnement des équipements accueillant des enfants et jeunes de moins de 18 ans. La Caf aide les collectivités locales en élaborant avec elles un contrat d'objectifs et de co-financement, dans le but de soutenir les collectivités dans le développement de services enfance jeunesse sur les territoires.

Ce contrat fixe des objectifs en matière d'ouverture des services pour les 0-17 ans (nombre de jours, nombres de places...) et encourage financièrement les développements (augmentations capacité, période d'ouverture, nouvel équipement...). Il donne lieu à un financement sur 4 ans, connu dès la signature du contrat, détaillé année par année, action par action, dans des annexes financières. Il s'agit du montant maximum que peuvent percevoir les collectivités, qui sera modulé en fonction du taux de fréquentation des équipements et de la réalisation des actions.

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) est signé à l'échelle d'un territoire, avec les collectivités. Des contrats enfance jeunesse avaient été signés à l'échelle des ex-EPCI sur des périodes différentes :

- Guingamp Communauté : 2014-2017
- Pontrieux Communauté : 2014-2017
- Paimpol Goëlo : 2014-2017
- Pays de Bégard : 2015-2018
- Pays de Belle-Isle-en-Terre : 2016-2019
- Pays de Bourbriac : 2016-2019
- Callac-Argoat : 2013-2016 puis intégration pour un an (2017) par avenant à Guingamp Communauté

A travers les CEJ des 7 ex-EPCI qui forment aujourd'hui l'agglomération, la CAF a versé 2 053 036 €, dont 1 567 442 € à l'Agglomération pour la période 2014-2017.

Il convient aujourd'hui de signer avec la Caisse des Allocations Familiales et toutes les communes signataires (19 signataires) un nouveau document pour la période 2018-2021, en fusionnant les contrats existants. Il existera désormais un seul contrat à l'échelle de l'agglomération.

Les actions et équipements inscrits dans le contrat enfance et jeunesse pour l'agglomération sont les suivantes :

- Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants (Multi-accueils de Paimpol, Guingamp, Ploumagoar et Bégard)
- Relais Parents Assistants Maternels
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Pontrieux, Callac, Bourbriac, Belle-Isle-en-Terre)
- Ludothèque (Belle-Isle-en-Terre)
- Séjours et camps de vacances d'été ou de petites vacances
- Postes de coordination (enfance, jeunesse, parentalité)

Les actions éligibles portées par les communes ou associations (ALSH périscolaire ou extrascolaire, TAP, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité...) apparaîtront également dans le CEJ.

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,  
- autorise le Président à signer le contrat enfance jeunesse 2018-2021 et ses annexes avec la Caisse d'allocations  
Familiales pour la période 2018-2021 et à prendre toutes les dispositions utiles à cette fin.*

	<p align="center"><b>Direction du développement social et culturel</b>  <b>Petite enfance, jeunesse et prévention</b>  <b>Coopérative Avant Premières</b>  <b>Convention de Partenariat 2018</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-10</b></p>
	<p><b>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</b></p>	

La Coopérative Avant Premières développe des Coopératives Jeunesses de Service (CJS), expériences Innovantes dans le monde de l'insertion des jeunes.

Une Coopérative Jeunesse de Services est un projet d'éducation à la coopération du travail : douze à quinze jeunes de 16 à 18 ans accompagnés par deux animateurs créent et pilotent une entreprise coopérative le temps d'un été. Ensemble, ils s'initient au fonctionnement d'une entreprise démocratique et développent leur esprit d'initiative.

Concrètement, la CJS produit une activité économique qui génère des salaires. Accompagnés par les animateurs, les jeunes définissent des services, calculent les prix, élaborent une stratégie de commercialisation, assurent les prestations, prennent des décisions collectivement, gèrent les plannings, se répartissent des fonctions de direction, de marketing, de comptabilité, et se rémunèrent en décidant de l'affectation des résultats.

Sous couvert du portage juridique et financier de la Coopérative d'Activités et d'Emploi Avant-premières, les jeunes offrent aux particuliers, associations, collectivités et entreprises de leur territoire des prestations de livraison, du jardinage, de travaux de peinture, de la garde d'enfants de plus de 3 ans, de l'archivage, du déménagement, du ménage, de la mise en rayon, du classement ...

Depuis 2016, le Pays de Bégard puis l'Agglomération ont fait le choix de soutenir ce dispositif sur la région de Bégard.

Pour l'édition 2018, au total, les onze jeunes inscrits ont généré un chiffre d'affaires HT de 3 632.25 €.

A l'appui d'un bilan financier, les gestionnaires affichent un déficit d'exploitation de 3700 euros.

La commission Vie Associative a émis un avis favorable quant à une aide sous la forme d'un premier acompte de 3500 € et sur un montant maximum de 7000 euros. Le Conseil d'Agglomération du 29 mai 2018 a délibéré favorablement en faveur de ce soutien.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,  
- décide de compléter le financement et d'allouer une subvention de 3 500 € au profit de la coopération Avant-premières.***

	<p align="center"><b>Direction du développement social et culturel</b>  <b>Petite enfance, jeunesse et prévention</b>  <b>Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor</b>  <b>Convention de partenariat 2018</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-11</b></p>
	<p><b>rapporteur : Dominique PARISCOAT</b></p>	

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor est un mouvement d'éducation populaire, fédérant près de 230 associations sur le département (dont plus d'une trentaine sur le territoire de l'agglomération), pour plus de 13 000 adhérents. Elle mobilise une vingtaine de salariés et un conseil d'administration de 21 administrateurs. Son budget est de 1,5 millions d'euros (45% de subvention et 55% de produits d'activités)

Au-delà de son rôle de fédération d'associations, elle se mobilise fortement sur différents champs d'activités :

- Soutien à la vie associative : CRIB22, Fonction employeur, soutien comptabilité, assurance, ...
- Séjours et classes de découverte (et notamment gestion du centre de classes environnement de Plouézec)
- Formation professionnelle des acteurs éducatifs : assistant.e.s maternel.le.s, projet éducatif de territoire, accompagnement des enfants en situation de handicap, Laïcité et Valeurs de la République, ...
- Support scolaire (USEP) et sport-santé et citoyenneté (UFOLEP)
- Europe et International : chantiers de jeunes franco-allemands, Service volontaire européen, Relais Europe, ...
- Jeunesse : service civique, service civique universel, junior associations
- Culture : animation du réseau Lire et Faire Lire, éducation artistique et culturelle, temps d'activités périscolaires, Fête des Mots Familiers, projet « police-population, ...
- Action éducative : intervention en milieu scolaire, contre le harcèlement à l'école, l'éducation au numérique et aux médias, égalité fille-garçon, formation des délégués de classe, lutte contre les discriminations, ...
- Education au numérique.

L'association a adopté en 2017 son nouveau projet fédéral 2017-2020, avec un souhait affirmé d'accompagner les territoires et les dynamiques associatives territoriales.

Depuis quelques mois les services de l'agglomération et la Ligue ont engagé des discussions sur certains domaines d'activité : la réalisation d'une Rockscool européenne, qui a eu lieu cet été sur la commune de Grâce, puis, à la demande de l'exécutif, sur le service civique.

La Ligue est en effet porteur historique d'un agrément pour le service civique et, au niveau national, régional comme local, est le principal animateur du réseau service civique, tant en nombre de jeunes dans son propre réseau (plus d'une trentaine), que par l'animation des formations civiques et citoyennes des jeunes, mais également des tuteurs. La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor a également été retenue à un appel à projet « service civique universel » et vient d'être également retenue dans le cadre d'un nouvel appel à projet régional en vue de la création de pépinières de jeunes volontaires, qu'elle propose de créer sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager un partenariat avec la Ligue au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'association a sollicité l'agglomération pour apporter un soutien à la Rockscool organisée cet été : l'agglomération a mobilisé un soutien en nature, et la commission a proposé un soutien financier de 2500 €.

Au-delà de ce projet, qui pourrait être amené à se renouveler en 2019, a été partagée la réalisation par la Ligue, depuis plusieurs années, de chantiers franco-allemands à la Maison de l'estuaire et à Plouec du Trieux. Ces chantiers, complémentaires de ceux qu'organise par exemple Etudes et Chantiers, pourraient trouver une place particulière dans l'engagement européen de l'agglomération, à destination notamment des jeunes.

Parallèlement, l'agglomération n'a pas encore structuré son ambition en termes de service civique : mobilisation de l'encadrement, accompagnement à la définition des missions, au « recrutement » des jeunes, tutorat de mission et tutorat « professionnel », ... Toutefois l'exécutif a exprimé son ambition en la matière. En parallèle la Ligue a obtenu un appel à projet régional, orienté sur la réalisation d'une pépinière de jeunes volontaires sur notre territoire, avec la nécessité d'engager le projet dès cette année.

Enfin, la Ligue, structure porteuse du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles, organise à ce titre un relais d'information (Jeudis de l'information par exemple, ...), répond aux demandes de toutes associations, participe au comité de pilotage du DLA, ... en coordination étroite avec la DDCS 22, le Conseil départemental et la Ville de St Brieuc. Cet appui peut être opportun pour prolonger l'action engagée au titre du soutien au « fait associatif », appelé à se développer encore en 2019.

D'autres champs d'action de la Ligue pourraient par ailleurs être évoqués à l'avenir : éducation à l'environnement (en inscrivant le Centre Baie de Paimpol de Plouézec dans le programme d'éducation à l'environnement), l'USEP (pour l'organisation par exemple de rencontres inter-écoles du territoire, au titre de l'évènementiel), éducation artistique et culturelle, ...

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***acte un accompagnement financier de 2500€ au titre de la rockschool 2018,***
- ***annonce une convention pluriannuelle 2019-2020 avec la Ligue orientée notamment sur***
  - o ***L'engagement des jeunes : chantiers de jeunes, dont rockschool,***
  - o ***Le déploiement ambitieux du service civique au sein de l'agglomération pour en faire un territoire pilote. Cette ambition devra aussi être prise en compte en interne de notre agglo en inscrivant au budget les indemnités dues aux volontaires, l'accompagnement des tuteurs, voire les disponibilités matériels (accueil, ...). Cet axe marquerait la colonne vertébrale du conventionnement.***
  - o ***La vie associative.***

***Selon un montant à définir en 2019 en fonction du partenariat à mettre en place.***

- ***marque le début de ce partenariat, dès cette année, par un soutien de :***
  - o ***1000€ au titre du service civique, permettant de s'associer au projet régional « pépinière de service civique et de solliciter la ligue pour nous accompagner dans la structuration d'une politique « service civique »***
  - o ***500€ au titre des deux chantiers de jeune***
  - o ***500€ au titre du soutien à la vie associative***

***Soit une subvention 2018 de 4 500€, qui pourra être revue dans le cadre d'un conventionnement nouveau 2019-2020 à construire d'ici le budget prévisionnel 2019.***

- ***autorise le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents annexes.***

	<p align="center"><u>Direction du développement social et culturel</u>  <b>Culture, sport, langue et identité régionales,</b>  <b>coopération décentralisée</b>  <b>Studi ha Dudi</b>  <b>Convention de partenariat 2018</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-12</b></p>
	<p align="center"><b>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</b></p>	

Dans le cadre du soutien déjà apporté à la culture régionale, notamment suite à la ratification de la charte " Ya d'ar Brezhoneg", il est proposé, aujourd'hui, d'affirmer cette politique en soutenant l'association Studi Ha Dudi.

La vocation de l'association Studi Ha Dudi créée en 1994, est « *d'organiser des activités de Valorisation et Transmission de la Langue, du Patrimoine et de la Culture Bretonne par le biais d'animations, de formations et toute autre activité de promotion* ».

Pour ce faire, l'association gère et s'appuie sur un Centre de Valorisation et de Transmission du Patrimoine et de la Culture Bretonne sur la Commune de Plésidy.

Cet équipement lui permet de poursuivre ses objectifs de promotion et de valorisation de la langue et de la culture bretonne en organisant des animations, des stages, de camps de vacances et des expositions.

Au cours de l'exercice 2017, plus de 700 personnes ont participé aux actions et des manifestations organisées par l'Association.

Pour l'exercice 2018, pour assurer et conforter son activité, l'association sollicite une aide au fonctionnement de 10 000 euros.

Ce soutien s'inscrit dans la continuité des actions en faveur de la Culture Bretonne déjà réalisées et en concordance avec la rédaction de l'intérêt communautaire sur le volet de la politique culturelle de l'Agglomération.

Il pourrait se traduire sous forme d'une convention pour le développement de la culture bretonne et selon les modalités financières suivantes :

- Un complément de la subvention de 2 000 euros déjà octroyée à Studi Ha Dudi par un financement de 3 000 euros soit un montant total de 5 000 euros pour 2018.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***alloue une subvention de 5000 € pour l'année 2018 à l'association Studi ha dudi ;***
- ***autorise le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la culture bretonne sur le territoire de l'agglomération.***

	<b>Développement social, santé, CIAS</b> <b>conseil intercommunal de sécurité et de</b> <b>prévention de la délinquance</b> <b>Intervenant social</b>	<b>Rapport 2018-11-13</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLLOT</b>	

Fin 2017, l'agglomération a été sollicitée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour participer au financement d'un poste d'intervenant social dans les unités de Gendarmerie de Guingamp et du commissariat de Police de Lannion.

Cet acteur social intervient en complémentarité des réponses apportées par les Forces de l'Ordre. Il a pour missions la prise en charge des publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, maltraitance, difficultés éducatives, précarité...). Il s'agit de proposer des solutions ou des orientations appropriées pour prévenir la dégradation des situations, trouver un arrangement à l'amiable ou apaiser les tensions, étapes préalables souvent nécessaires à l'orientation vers des services de droit commun.

Dinan Agglomération et Saint Briec Armor Agglomération ont expérimenté ce dispositif. Les évaluations ont donné lieu à des retours très positifs soulignant la nécessité d'un accueil spécifique pour les publics confrontés à des situations de détresse.

Le 3 avril 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le principe et a autorisé le Président à signer une convention avec les partenaires concernés sur un emploi à 50 % d'un équivalent temps plein correspondant à un financement de 9000 euros.

Courant septembre, l'Agglomération a été de nouveau interpellée sur ce dispositif avec de nouvelles propositions d'affectation pour ce poste.

Les services de l'Etat et du Département des Côtes d'Armor proposent en effet d'affecter ce poste exclusivement sur les unités de Gendarmerie de Guingamp et de Paimpol.

Ce redéploiement modifie le plan de financement. L'Agglomération aurait à contribuer à hauteur d'un tiers de la charge totale soit 58 000 euros sur la période 2018 / 2020.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***décide de modifier l'engagement contractuel acté le 3 avril 2018 et de s'engager sur une convention entre l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor, le Conseil Départemental, pour un emploi d'un intervenant social à temps plein en unités de gendarmerie pour une durée de 3 ans.***
- ***approuve les dispositions de la convention annexée aux présentes en sollicitant la participation supplémentaire du directeur et du chargé de mission du développement social de l'agglomération.,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

## CONVENTION

**Relative au financement tripartite (Etat/Conseil Départemental/Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération) sur la période 2018-2020 du poste d'intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP**

### Entre

L'État représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor,

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représenté par son Président Monsieur Alain CADEC,

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération représenté par son Président Monsieur Vincent LE MEAUX,

Et

Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor représenté par le Colonel FIN

Le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de SAINT-BRIEUC, Monsieur Bertrand LECLERC,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions, de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de cofinancer un poste d'intervenant social au sein des locaux de la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP, et mis à disposition par le Conseil départemental.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 années (2018-2020).

### **Article 3 : Définition des missions et conditions d'exercice de l'intervenant social**

Les missions confiées à cet intervenant social sont déclinées selon cinq axes essentiels :

- Analyse et évaluation des besoins sociaux révélés à l'occasion d'une intervention des équipes de la Compagnie de gendarmerie de GUINGAMP,
- Accueil physique et/ou téléphonique des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale, orientées par les gendarmes de la compagnie pour mener une évaluation individuelle. Selon les dossiers présentés, une permanence mensuelle pourrait se tenir à la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
- Conseil et orientation vers les services adéquats à la garantie d'un traitement social adapté aux personnes victimes ou mis en cause,
- Rôle de relais entre les instances de gendarmerie, judiciaires et sociales,
- Participation à l'observation départementale par l'établissement d'un rapport statistique destiné à l'employeur et au Groupement de Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor.

Les interventions ne se substituent pas aux procédures judiciaires mais elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes impliquées le requiert.

### **Article 4 : Profil de poste et procédure de recrutement de l'intervenant social**

L'intervenant social, désigné par le Président du Conseil départemental, est de formation initiale assistant de service social et a suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il dispose d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants et du territoire d'intervention.

Il exerce sa mission sur la durée de la présente Convention au sein de la Compagnie de Gendarmerie, sur des jours ouvrés :

- Sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement de gendarmerie, en accord avec les parties signataires.
- Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Maison du Département de GUINGAMP, et relève du protocole RH du Conseil départemental.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir les nuits.

Le recrutement est réalisé par le Conseil départemental, après entretien avec les candidats afin de confronter leurs motivations avec le profil de poste, en présence des signataires de la convention ou leur représentant.

La décision concernant l'intervenant social mis à disposition est prise en concertation entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP, sur proposition du Département.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie est encouragée pour faciliter la prise de fonction et la formation continue de l'agent.

### **Article 5 : Cadre juridique et déontologique de l'intervenant social**

L'action de l'intervenant social est encadrée par la loi et dans le respect des règles éthiques et déontologiques régissant le métier d'assistant de service social.

Dans le cadre de ses missions, et dans le respect des obligations de chacun - qui doivent être connues de tous -, le professionnel a accès aux informations détenues par la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP et peut échanger, si besoin, avec l'extérieur des informations recueillies et dénuées de caractère pénal.

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition, il garantit aux personnes contactées un entretien confidentiel favorisant la création d'un lien de confiance.

Il reçoit l'ensemble des personnes sur le ressort de la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP et éventuellement PAIMPOL.

Si le secret professionnel est un élément constitutif de l'action des intervenants, il n'est pas applicable dans les cas où la loi leur impose ou autorise la révélation du secret, notamment dans le cadre des articles 223-6 et 226-14 du code pénal.

#### **Article 6 : Financement du poste**

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor assure la gestion administrative de cet emploi, le paiement des salaires et les charges diverses afférentes.

L'Etat, le département et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération participent au cofinancement du poste, et ce sur une période de 3 ans.

Le coût du poste, estimé à 58.000 € en 2018, sera réévalué si nécessaire annuellement. Quant au montage financier sur les trois années, il est prévu la déclinaison suivante :

2018	2019	2020
Conseil départemental : 14 000 €	Conseil départemental : 22 000 €	Conseil départemental : 22 000 €
Etat (FIPDR) : 35 000 €	Etat (FIPDR) : 11 500 €	Etat (FIPDR) : 11 500 €
Communauté d'Agglomération : 9 000 €	Communauté d'Agglomération : 24 500 €	Communauté d'Agglomération : 24 500 €
<b>Total 58 000 €</b>	<b>Total 58 000 €</b>	<b>Total 58 000 €</b>

#### **Article 7 : Locaux et équipements**

Le Commandant de groupement des Côtes d'Armor s'engage à mettre à disposition :

- un bureau individuel au sein de la brigade de gendarmerie de GUINGAMP afin de garantir la confidentialité des contacts, et également au sein de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL
- du mobilier et du matériel informatique.

Les frais de téléphone (fixe et mobile) et les fournitures de bureau sont pris en charge par le Groupement de Gendarmerie.

Les déplacements rentrant dans le cadre de la mission du travailleur social sont pris en charge par le département, par la mise à disposition d'un véhicule de service. L'intervenant social peut toutefois avoir recours aux moyens de transport de la brigade de gendarmerie de GUINGAMP en cas de nécessité, notamment pour sécuriser ses déplacements ou pour accompagner une victime démunie vers un lieu d'accueil.

#### **Article 8 : Évaluation**

Un comité de pilotage est constitué des signataires de la présente convention, à savoir :

- le Préfet ou son représentant,
- la Vice-présidente du département des Côtes d'Armor en charge des Solidarités, ou son représentant,
- le Président de l'agglomération ou son représentant,
- le Directeur de la Maison du Département de GUINGAMP, ou son représentant,
- la Directrice de la Direction du Développement Social, ou son représentant,
- le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de GUINGAMP, ou son représentant,
- le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guingamp,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de SAINT BRIEUC, ou son représentant,
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- l'intervenant social mise à disposition de la Compagnie de gendarmerie.

Ce comité de pilotage veille au respect des missions de l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de sa mission.

Lors de son installation, le comité de pilotage détermine les modalités de son organisation et la périodicité de ses rencontres.

#### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention, intervenant avant son terme, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 10 : Clauses de résiliation et de dénonciation**

Cette convention peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec

accusé de réception, valant mise en demeure, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de 3 mois.  
En cas de suspension du poste ou de changement de travailleur social, le Département des Côtes d'Armor s'engage à réintégrer l'intervenant social au sein la Maison du Département de sa résidence administrative.

Fait à GUINGAMP, le  
en 5 exemplaires

**Le Préfet des Côtes d'Armor,**

**Le Président du Conseil Départemental des Côtes  
d'Armor,**

Yves LE BRETON

Alain CADEC

**Le Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat  
Agglomération,**

**Le Directeur du Groupement de Gendarmerie des Côtes  
d'Armor,**

Vincent LE MEAUX

Colonel Philippe FIN

**Le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance  
de SAINT BRIEUC,**

Bertrand LECLERC

	<u>Accueil des gens du voyage</u> <b>Politique de l'agglomération</b> <b>Principes directeur du Schéma départemental</b>	<b>Rapport 2018-11-14</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b>	

Par délibération en date du 25 septembre 2018, l'agglomération en adoptant ses statuts, a défini ses compétences et notamment : « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Les dispositions de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyages. Ce document prescriptif doit prévoir les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « *terrains soupapes ou de regroupements familiaux* » et les aires de grand passage (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Un nouveau schéma départemental doit entrer en vigueur au printemps 2019. Les Collectivités Territoriales et Etablissements compétents ont à se prononcer sur des propositions pour compléter les prescriptions du futur schéma.

Pour assurer l'accueil des gens du voyage, la Collectivité doit (et devra) :

1) Mettre à disposition des aires permanentes d'accueil :

Pour les aires permanentes, le nouveau Schéma départemental doit tenir compte des Villes de plus de 5000 habitants (Paimpol, Ploumagoar, Guingamp) et la Commune de Bégard (qui devrait atteindre le seuil pendant la période). L'Agglomération doit définir le nombre et indiquer une approche géographique sans forcément indiquer les emplacements exacts. Les services de l'Etat ont précisé que la Ville de Ploumagoar (aujourd'hui commune de plus de 5000 habitants) et l'Agglomération devront créer une nouvelle aire dans un périmètre géographique qui reste à définir. Chaque terrain doit disposer d'une superficie de 1 ha 30 à 1 ha 50

*A ce jour, l'Agglomération possède deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Paimpol et Ploumagoar.*

2) Prévoir une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux :

*Depuis 2015, l'Agglomération a conventionné avec la société des courses pour accueillir les aires de grands passages « missions estivales ».*

3) Proposer une (ou des) aire(s) de moyennes capacité « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »

Chaque année, les Maires de l'Agglomération doivent faire face à des stationnements sauvages (proximité centres hospitaliers, regroupements estivaux, pèlerinages ...). Chaque aire doit pouvoir accueillir 10 à 20 caravanes, soit 4000 à 5000 m<sup>2</sup> pour chaque aire.

*A ce jour, l'Agglomération dispose d'une aire sur la commune de Callac.*

4) Se doter de « terrains locatifs familiaux »

Ces terrains devront accueillir 6 caravanes maximum soit de l'ordre de 800 à 1000 m<sup>2</sup> avec la réalisation d'un espace de vie (construction en dur) avec au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver. Accès à un point d'eau et à un compteur électrique. L'Agglomération, propriétaire de l'équipement, doit intégrer cette offre de logements adaptés dans les propositions à construire

*A ce jour, l'Agglomération n'en dispose pas.*

5) Inscrire une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires les différentes propositions de la commission pour répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

– **Pour les aires permanentes d'accueil :**

En fonction des terrains identifiés, il est proposé d'atteindre le nombre de **54 places** sur le territoire de l'Agglomération :

- en maintenant l'aire de Paimpol (14 places)
- en déconstruisant l'aire de Ploumagoar (-20 places)
- en créant deux nouvelles aires localisées en proximité des aires urbaines – Une aide financière de 70% à 75% sera versée par l'Etat.
  - de Guingamp (26 places)
  - de Bégard (14 places).

Les services de l'Etat ont demandé aux gestionnaires de cet équipement une vigilance sur le volet social et plus particulièrement sur la scolarisation après le primaire et sur l'accès à la santé.

– **Pour l'aire de grands passages**

L'agglomération ne dispose pas d'un équipement spécifique pour faire face aux exigences du nouveau schéma, mais elle a établi un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention réactualisée.

– **Pour les aires de moyenne capacité : « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »**

Compte tenu des besoins du territoire (ex. rassemblements et/ou stationnements pour raisons de santé à proximité des hôpitaux), il est proposé la réalisation de **deux nouvelles aires** localisées sur la couronne guingampaise et sur la **zone Nord** », pour compléter l'offre existante (aire de Callac) et apporter une alternative aux stationnements sauvages. Cette proposition offrirait la possibilité d'instituer un système de rotation pour « soulager » les communes concernées.

– **Volet adapté : Terrains familiaux**

Pour se conformer aux exigences du schéma départemental, il est préconisé la réalisation d'un terrain familial locatif (à l'échéance du schéma) qui devra répondre aux normes suivantes :

- Superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum.
- Réalisation d'un espace de vie (construction en dur).
- Accès à un point d'eau et à un compteur électrique.

***Vu l'avis de la réunion des maires du 15 novembre,***

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

***- se prononce favorablement sur les propositions à inscrire dans le Schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyage dont la mise en œuvre s'étendra de 2019 à 2024.***

	<p align="center"><b>Accueil des gens de voyage</b>  <b>Société de courses de Guingamp</b>  <b>convention de mise à disposition</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-15</b></p>
	<p><b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b></p>	

Le nouveau schéma départemental d'accueil des familles du voyage qui doit entrer en vigueur au printemps 2019 impose à l'agglomération une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé de conventionner avec la société des courses de chevaux de Guingamp pour la mise à disposition de l'hippodrome au profit de l'agglomération en vue d'accueillir les grands rassemblements estivaux des familles du voyage.

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire la convention de mise à disposition de l'hippodrome de Bel Orme entre l'agglomération et la société de courses de chevaux de Guingamp qui définit les modalités suivantes :

- La désignation des terrains et équipements ;
- La durée
- La destination des lieux et agencement,
- Les engagements de la société des courses
- Les conditions d'accès au site des véhicules et des caravanes,
- La jouissance des lieux
- Les conditions financières

***Au vu de ces éléments,***

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***approuve la convention de mise à disposition de l'hippodrome de bel Orme entre la société de courses de chevaux de Guingamp et la communauté d'agglomération,***
- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents annexes,***
- ***fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la date d'entrée en vigueur de la présente convention.***

 <p>Agglomération Paimpol Bretagne - Région BZH</p>	<p align="center"><b>Accueil des gens de voyage</b> <b>Gestion des aires d'accueil</b> <b>prestation de service</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-16</b></p>
	<p><b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b></p>	

A ce jour, l'Agglomération possède deux aires d'accueil des gens du voyage :

- A Paimpol, la gestion technique et administrative de l'aire et le suivi social des occupants sont confiés au CCAS de la Ville de Paimpol par le biais d'une convention qui arrive à échéance fin 2018 et qui ne se sera pas renouvelée.
- A Ploumagoar, l'équipement est géré par l'Agglomération.

La gestion en régie de l'infrastructure paimpolaise obligerait à créer des postes pour assurer une continuité de service sur les deux aires gérées par l'Agglomération.

Pour répondre aux différentes obligations inscrites dans le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, et notamment sur le volet social, le Bureau communautaire du 18 septembre a proposé que la gestion, l'entretien et le suivi social des deux installations soient confiés à un opérateur privé. Il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Ce marché correspond à la réalisation des prestations pour la gestion des deux aires d'accueil existantes soit l'ensemble des dépenses liées au personnel chargé de l'accueil et de l'administration et ainsi que celles liées à l'entretien, la remise en état des équipements et le suivi social des habitants.

La procédure donnera lieu à un marché de services d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Ainsi, le montant prévisionnel maximum sur la durée totale du marché est estimé à un montant de de 400 000 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de l'étendue du besoin à satisfaire, la consultation relèvera d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du Décret relatif aux Marchés Publics.

***Lecture entendue et après avoir délibéré,***

***Le Conseil communautaire, par***

***Pour 73 voix,***

***Abstention 2 (Cinderella BERNARD, Emmanuel LUTTON)***

***Contre /***

- **prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT, de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché à passer ;**
- **valide le CCTP annexé aux présentes ;**
- **autorise le Président à engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux détails de la consultation décrits ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer, exécuter les pièces des marchés relatives à cette affaire.**

	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>schéma de développement économique et</b> <b>touristique</b> <b>approbation des fiches actions</b>	<b>Rapport 2018-11-17</b>
	<b>rapporteur : Bernard HAMON</b>	

Le conseil d'agglomération a adopté en date du 14 novembre 2017, le diagnostic économique et touristique du territoire de GP3A ainsi que ses orientations stratégiques et a autorisé le Président, à signer avec le Conseil régional de Bretagne la convention 2017-2021 intégrant la stratégie de la communauté d'agglomération dans la stratégie régionale.

Dans ce cadre, un programme d'actions touristiques et économiques pluriannuel 2017-2021 a été élaboré selon les axes stratégiques préalablement définis et validés.

Le tableau synthétique des fiches actions économiques ainsi que les fiches actions touristiques sont respectivement jointes en annexes 1 et 2. Ces documents permettront aux services concernés de mettre en œuvre la politique de l'agglomération.

***Au vue de ces éléments,  
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,  
- approuve les deux programmes d'actions joints en annexe.***



	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>partenaires économiques</b> <b>conventions d'objectifs 2018</b>	<b>Rapport 2018-11-19</b>
	<b>rapporteur : Bernard HAMON</b>	

Par délibérations en dates du 3 avril et du 29 mai 2018, le Conseil a décidé d'attribuer des subventions notamment à certains des partenaires économiques de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération :

- ADIT Anticipa
- Initiative Pays de Guingamp
- BGE Côtes d'Armor
- ADESS
- Coopérative Avant-Premières

Au vu des montants attribués et de l'intérêt de pouvoir coordonner ces partenaires dans le cadre du « service public de l'accompagnement des entreprises » souhaité par la Région en collaboration avec les EPCI, il s'agirait de prévoir des conventions d'objectifs entre la communauté d'agglomération et chacune des structures.

Ces conventions (projets joints en annexe) déterminent notamment les champs d'intervention de chacun des partenaires, les actions qu'ils s'engagent à mener en 2018 ainsi que les modalités de contrôle financier et d'évaluation des actions par la Communauté d'agglomération.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

***- approuve ces conventions,***

***- autorise le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents annexes.***

 Agglomération de Saint-Nicolas-de-Port Réunion - Projets REORIENTATION	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>projet Bretagne Très Haut Débit</b> <b>Convention de co-financement de la phase 2</b>	<b>Rapport 2018-11-20</b>
	<b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>	

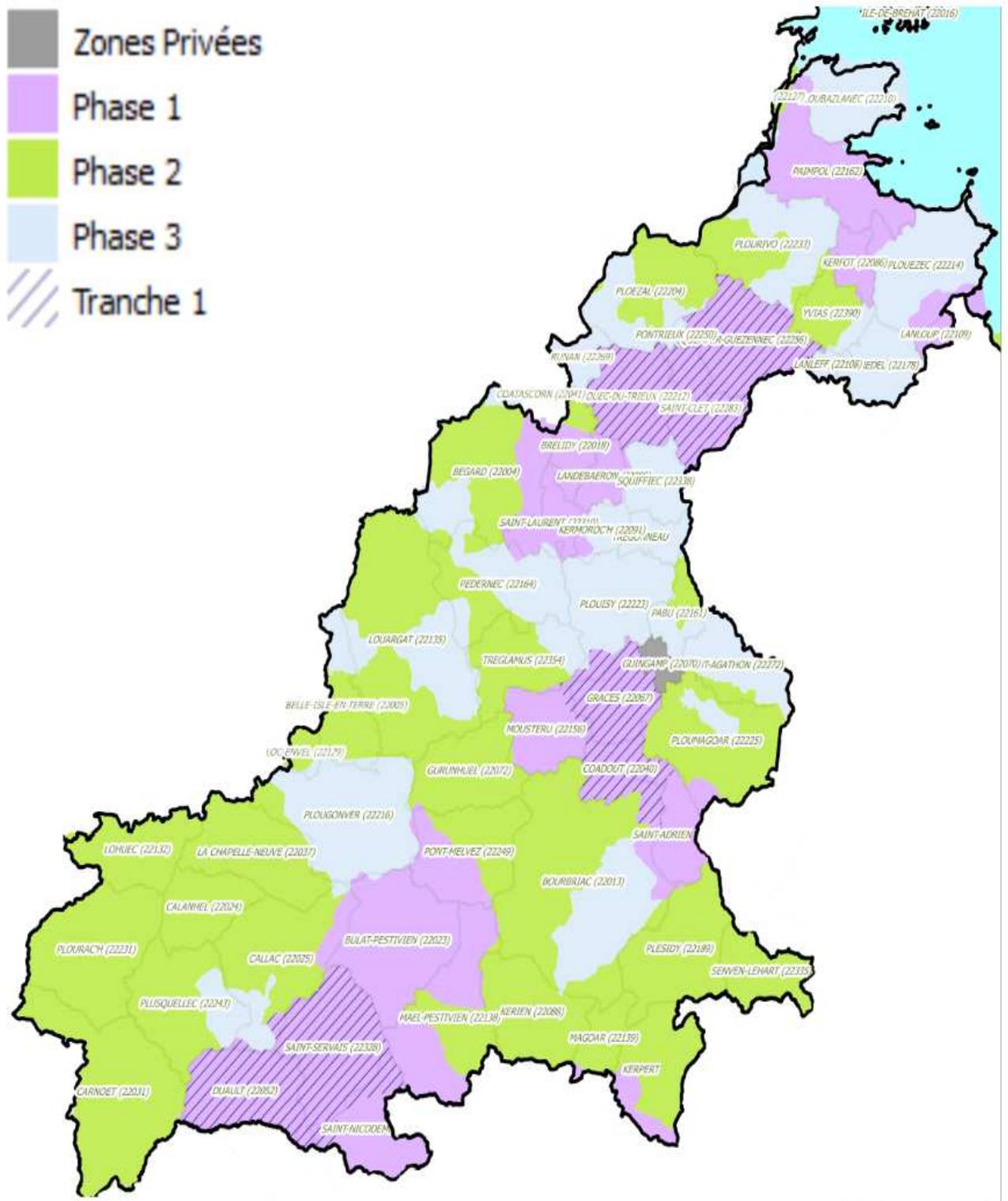
Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de co-financement des opérations de la deuxième phase de déploiement de zones FttH 2019-2023.

Pour assurer le financement de cette phase 2, Mégalis a retenu le principe de financement suivant : un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89 € / an / prise programmée. Les premiers versements n'interviendraient qu'au premier trimestre 2019, les versements suivant à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Sur le territoire de l'agglomération, ces opérations concernent le déploiement en phase 2 pendant la période 2019-2023, d'une zone FttH de 13 155 locaux x 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant total de 5 853 975 euros HT.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***valide les opérations concernant le territoire,***
- ***approuve le plan de financement de ces opérations,***
- ***décide l'inscription à son budget les sommes correspondantes.***





- Bail commercial : prix du marché pratiqué par les collectivités locales pour le dernier commerce

### **Locations de bureaux, salles de réunion, télé-centre, co-working (courte durée)**

#### **Conditions de location**

- Contractualisation en fonction des besoins par contrat de location court : mois, semaine, journée, demi-journée.

#### **Tarifs de location (cf. annexe grille tarifaire)**

- Expression du prix en € HT,
- Gratuité pour les partenaires du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises.

Le prix de location est exprimé hors charges, le montant des charges applicable pour chaque bâtiment sera précisé dans une prochaine délibération, sauf pour les Hôtels d'Entreprise de Guingamp et Saint-Agathon pour lesquels les montants des charges sont déjà déterminés.

Ces tarifs et conditions seront appliqués aux nouveaux contrats de location. Ils seront valables sans limite de temps, sauf changement décidé par délibération. Une exception sera faite pour le commerce de Gurunhuel dont le loyer sera révisé par avenant au bail commercial à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

#### ***Au vu de ces éléments,***

#### ***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

#### ***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***approuve les modalités de contractualisation avec les entreprises,***
- ***approuve les tarifs :***
  - ***Des ateliers à vocation artisanale, industrielle ou commerciale pour de la location longue durée,***
  - ***Des bureaux pour de la location longue durée,***
  - ***Des bureaux et salles de réunion pour de la location courte durée.***
- ***autorise le Président ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la conclusion et la révision du louage de choses, dans le cadre de ces nouvelles dispositions.***

 Guingamp-Paimpol Agglomération	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>action de remobilisation « code-s vers l'emploi »</b> <b>convention avec l'organisme de formation CLPS</b>	<b>Rapport 2018-11-22</b>
	<b>rapporteur : Bernard HAMON</b>	

La Commission territoriale emploi formation (CTEF), copilotée par l'Etat et la Région, regroupe les différents acteurs de l'emploi et de la formation sur trois EPCI (Leff Armor Communauté, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Lannion Trégor Communauté). Un des enjeux mis en évidence par cette commission à laquelle l'Agglomération participe activement est celui de la remobilisation de différents publics afin de les amener progressivement vers l'emploi. Une des cibles prioritaires est constituée des personnes les moins qualifiées, qui sont aussi parfois en situation d'illettrisme.

En réponse à cet enjeu et dans le cadre d'un dispositif d'Action Territoriale Expérimentale soutenu par la Région, l'organisme de formation CLPS (Contribuer à la Promotion Sociale) a proposé de mettre en place une formation d'une durée de quatre mois qui concernera une douzaine de bénéficiaires très éloignés de l'emploi.

L'action intitulée « Code-s vers l'emploi », innovante d'un point de vue pédagogique, s'appuiera sur une dynamique collective et comportera différents volets : connaissance du bassin d'emploi (reportages sur des entreprises qui pourront être utilisés ensuite à des fins de promotion et d'information sur les entreprises et les métiers), mises en situation et expérimentation des solutions de mobilité existant sur le territoire, facilitation du passage de l'examen du code de la route, ateliers favorisant l'estime de soi, actions citoyennes, travail sur un socle de compétence et de connaissance...

La formation se déroulera à Guingamp. Elle visera des publics de tous âges qui seront recrutés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (via les prescripteurs : mairies, CCAS, Pôle emploi, Mission Locale, Maison de l'Argoat...). Des évaluations seront menées en ce qui concerne le devenir des bénéficiaires à trois mois et à six mois. Le coût de l'action est de 54 600 €. Elle est cofinancée par la Région Bretagne (29 600 €), Pôle emploi (5 000 €) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (15 000 €).

Le CLPS a proposé à l'agglomération de s'inscrire dans ce partenariat financier en contribuant à la mise en place de l'action à hauteur de 5 000 €.

***Vu l'avis favorable émis par la commission développement réunie le 12 novembre 2018.***

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***approuve le versement au CLPS d'une subvention de 5 000 € afin d'appuyer la mise en place de l'action territoriale expérimentale « Code-s vers l'emploi »,***
- ***autorise le Président à signer la convention à intervenir, encadrant les modalités de l'action et le versement de la subvention.***

**Direction de l'aménagement durable des territoires**

*Urbanisme et droits des sols*

- Droit de Prémption Urbain : compte-rendu de son exercice
- PLU de PABU : déclaration de projet valant mise en compatibilité

*Mobilités et accessibilité*

- Commission d'accessibilité : désignation de membres

*Biodiversité et environnement*

- Breizh bocage : Extension de périmètre de la stratégie territoriale

*Energies*

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : lancement de la procédure d'élaboration

**Direction de la valorisation des ressources**

*Eau – assainissement*

- Achat et de vente d'eau : convention avec le SDAEP
- Tarification des services : tarifs 2019
- STEP sur le secteur de Pontrieux : lancement des procédures de réhabilitation

*Prévention, collecte et valorisation des déchets*

- Règlement de collecte : délibération de mise à jour

*Voirie*

- Tarification des services : tarifs 2019

 Agglomération de Saint-Brieuc <small>SAINT-BRIEUC - PLOUMAGOAR - PLOUMAZON</small>	<b>Développement de l'aménagement durable des territoires</b> <b>Urbanisme et droits des sols</b> <b>compte rendu de l'exercice du droit de Prémption urbain</b>	<b>Rapport 2018-11-23</b>
	<b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b>	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU.

Le Conseil d'Agglomération a également délégué aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que :

- **Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 octobre 2018, il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :**

Commune	N° DIA	Date dépôt	Parcelles	Adresse	
GRACES	DIA02206718G0004	30/06/2018	000AM0030		PONT NEVEZ
GRACES	DIA02206718G0005	01/10/2018	000AM0002	11	ROUTE DE KERBOST
KERFOT	DIA02208618G0001	09/07/2018	000A1398		PARC MEUR
KERFOT	DIA02208618G0002	09/07/2018	000A0063 000A1776 000A1778 000A1582		ZA DU SAVAZOU
KERFOT	DIA02208618G0003	23/07/2018	000A1557	10	RUE DES AJONCS
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0008	03/07/2018	000ZE0244	6B	ZA DE BEL ORME
PLOUMAGOAR	DIA02222518G0009	23/08/2018	000AH0044	14T	ZI DE BELLEVUE
SAINT AGATHON	DIA02227218G0020	23/08/2018	000AR0048	14T	IMPASSE DES GENETS

**Le conseil communautaire prend acte du rendu de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) réalisé sur le territoire de l'agglomération.**

	<u>Développement de l'aménagement durable des territoires</u> <b>Urbanisme et droits des sols</b> <b>Approbation de la déclaration de projet valant mise en</b> <b>comptabilité du PLU de la commune de PABU</b>	<b>Rapport 2018-11-24</b>
	<b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b>	

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R153-15,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pabu approuvé le 12 juin 2006 et 18 septembre 2006,  
 Vu les délibérations du 12 mars 2012, 17 mars 2014 et 13 octobre 2014 portant modification du PLU,  
 Vu la délibération du 17 mars 2014 portant révision simplifiée du PLU,  
 Vu la délibération du 15 mars 2018 portant mise à jour du PLU,  
 Vu la décision du 22 mai 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,  
 Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor du 7 juin 2018,  
 Vu l'avis du Conseil Départemental du 26 juin 2018,  
 Vu l'avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp du 4 juillet 2018,  
 Vu la décision n°E18000149/35 en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame VIART en qualité de Commissaire Enquêteur,  
 Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 18 juin 2018,  
 Vu l'arrêté n°2018/07 portant ouverture de l'enquête publique en date du 19 juillet 2018,  
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2018 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
 Vu le procès-verbal transmis le 8 octobre 2018, à l'issue de l'enquête publique,  
 Vu l'absence d'observations dans le registre d'enquête publique,  
 Vu le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable au projet d'évolution du PLU et remis le 19 octobre 2018,  
 Vu l'avis du Conseil Municipal de Pabu du 22 octobre 2018,  
 Vu l'avis de la Commission Aménagement du 23 octobre 2018,

#### Objet de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pabu vise à permettre la création d'un plateau pédagogique de formation pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS), situé à Pont-Ezer (ancien site de Triskalia).

Le projet de création d'une plateforme pédagogique comprend des parcelles situées sur les communes de Guingamp, Plouisy et Pabu.

A Guingamp et Plouisy, les parcelles sont en zone constructible au PLU, respectivement en zone UY et UYi, et ne nécessitent pas d'adaptation des documents d'urbanisme. A Pabu, les parcelles sont classées en zone UYa, mais surtout en zone naturelle et en espaces boisés classés et sont donc directement concernées par la présente déclaration de projet.

#### Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 31 mai 2018,

Il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Pabu, de la Communauté d'Agglomération et des personnes publiques associées le 18 juin 2018.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	7 juin 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	26 juin 2018	Pas d'observation
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	4 juillet 2018	Pas d'observation

Une enquête publique, prescrite le 19 juillet 2018, s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2018 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (8 août 2018 et 29 août 2018 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme),
- affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leur site internet respectif : <http://www.ville-pabu.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>)
- Affichage sur site,
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, du 27 août au 28 septembre 2018.

En l'absence d'observations portées sur le registre, de courriers, de courriels, le procès-verbal de synthèse a été remis le 8 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2018. Il a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pabu assorti d'une recommandation : « *Que soit mis en place un système de collecte et de traitement des eaux pluviales sur le site afin de prendre en compte la proximité du Trieux* ».

#### Avis de la commune

Par délibération de son conseil municipal du 22 octobre 2018, la commune de Pabu a émis un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

#### Décision de la Communauté d'Agglomération

1. S'agissant, en premier lieu, de l'intérêt général du projet

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet de création de plateau pédagogique, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques,

Considérant que la formation des pompiers joue un rôle essentiel pour garantir leur réactivité, leur efficacité et leur sécurité lors des interventions. La création d'un site dédié à cette formation apparaît ainsi d'intérêt général.

Considérant que les investissements prévus par le SDIS sur le site, estimés à 3,6 millions d'euros, bénéficieront directement à l'économie et à l'emploi du bassin guingampais tandis que la situation du site en continuité de l'agglomération guingampaise permettra également des retombées économiques pour les entreprises de restauration locale.

Considérant que le projet consiste à résorber une friche industrielle, utilisée jusqu'en 2012 pour différents usages et que ce site est entièrement artificialisé, les sols imperméabilisés, à l'exception d'un espace paysager situé au Sud du périmètre et de quelques peupliers plantés le long de la rive du Trieux à l'extrémité Nord du site.

Considérant que des mesures sont prises afin de diminuer les enjeux soumis à l'aléa d'inondation :

- La majeure partie des infrastructures existantes est réutilisée et réhabilitée pour le fonctionnement de la plateforme suivant un descriptif détaillé de la configuration du site et des besoins techniques d'entraînement,
- Deux bâtiments seront détruits et remplacés par des bâtiments de moindre surface,
- Le règlement du PLU interdit les constructions comportant de l'hébergement et les constructions à usage d'habitation et impose des mesures constructives permettant de protéger les personnes et réduire la vulnérabilité des biens dans la zone,
- La capacité d'accueil du futur site, de 150 personnes jusqu'en 2010, est ramenée à 50 personnes maximum par jour,

- La structure n'utilisera aucun produit chimique, le site est raccordé au réseau d'assainissement collectif, les eaux utilisées seront recueillies, traitées et réutilisées, un système de récupération de l'eau de pluie est prévu pour une réutilisation sur place afin de limiter la consommation d'eau.
2. S'agissant, en second lieu, de la mise en compatibilité du PLU

Considérant qu'une mise en compatibilité du PLU est justifiée, dès lors que les parcelles sont classées en partie en zone UYa mais surtout en zone naturelle et en espaces boisés classés et sont donc directement concernées par la présente déclaration de projet.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour la mise en œuvre du projet,

Considérant que, compte tenu de l'intérêt général du projet, de la maîtrise des impacts du projet et de l'analyse des effets d'une mise en compatibilité du PLU pour la zone concernée, il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU applicable à la zone destinée à accueillir un plateau pédagogique de formation des pompiers.

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est modifié et présenté au Conseil d'Agglomération peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

***Au vue de ces éléments,  
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;***
- ***approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pabu telle qu'elle est annexée à la présente délibération.***

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie de Pabu ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagné du dossier approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Pabu et à la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annexe :

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

	<b>Développement de l'aménagement durable des territoires</b> <b>Mobilités et accessibilité</b> <b>Commission Intercommunale d'accessibilité</b> <b>désignation des membres</b>	<b>Rapport 2018-11-25</b>
	<b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b>	

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe de rendre les différents lieux d'activités et de services accessibles à tous. Cette Loi s'appuie sur quatre objectifs majeurs :

- L'accessibilité pour tous sans exclusion en prenant en compte toutes les formes de handicap (moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques).
- L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements avec l'enjeu d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.
- Des changements progressifs jusqu'en 2015 selon un calendrier précis de mise en œuvre.
- Une accessibilité concertée avec les associations représentant les personnes handicapées.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

L'Agglomération a arrêté, au côté du Président, membre de droit qui préside la CIA, le nombre de ses membres titulaires à dix, dont :

- Cinq membres seront issus du Conseil Communautaire,
- Cinq membres représenteront les associations pour personne à mobilité réduite et autres.

Considérant cette création et les principes de composition paritaire ainsi adoptés, il convient que l'agglomération désigne les membres titulaires du collège des conseillers communautaires, et propose 5 associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Communautaire est informé que la CIA peut associer en tant que de besoin des acteurs spécifiques et autres partenaires (Conseil de Développement...) aux réunions et travaux de la CIA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique du 12 novembre 2018 ;

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- **Désigne les membres titulaires du collège des conseillers communautaires de la CIA :**

- **M. Emmanuel LUTTON (commission Aménagement),**
- **M. Jean-Paul LE LOUET (commission Aménagement),**
- **Mme Brigitte GODFROY (commission Développement Economique),**
- **Mme Claudine GUILLOU (commission Développement Action sociale)**
- **M. Gérard Hervé (commission Patrimoine)**

**Et confie à chacun d'entre eux le soin de se faire représenter, en tant que de besoin, par un conseiller communautaire suppléant.**

- **Désigne les membres titulaires du collège associatif de la CIA :**

- **L'Association des paralysés de France 22 - France Handicap, (APF)**
- **l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficieux Auditifs (URAPEDA)**
- **Voir Ensemble,**
- **l'ASAD Argoat**
- **Objectif Autonomie ;**

- **autorise le Bureau communautaire à solliciter directement une ou plusieurs association(s) afin qu'en cas de désistement de l'une des cinq associations susmentionnées, la parité entre les deux collèges demeure.**

	<p align="center"><b>Développement de l'aménagement durable des territoires</b>  <b>Biodiversité et Environnement</b>  <b>Breizh bocage</b>  <b>Animation bocagère en 2019</b></p>	<p align="center"><b>Rapport 2018-11-26</b></p>
	<p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>	

### **Contexte**

La communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du Programme de travaux bocagers sur le bassin versant du Grand Trieux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le sera également sur les bassins versants de l'Aulne/Hyères et du Haut Blavet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le programme régional "Breizh Bocage" est une politique menée depuis 2008 par l'État, le Conseil Régional, les 4 Conseils Départementaux bretons et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le but d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre de leur politique bocagère. Le programme en cours couvre les années 2015 à 2020.

### **Enjeux**

Le programme Breizh Bocage finance les travaux à hauteur de 80% du HT et le volet animation de ce programme à hauteur de 70%.

L'Agglomération a délibéré le 18 octobre sur le volet travaux.

Chaque année, depuis 2009, chaque maître d'ouvrage local de Breizh Bocage doit solliciter les partenaires pour un subventionnement de l'animation de l'année suivante.

La demande de subvention pour l'animation de l'année 2019 est à déposer pour le 3 décembre prochain. Pour l'année 2019, le temps d'animation dédié à cette politique est estimé à 412 jours pour 2 techniciens.

### **Au vu de ces éléments,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **décide de poursuivre la demande de participation financière auprès des partenaires du programme Breizh Bocage (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire-Bretagne et Fonds Européens), et de solliciter ces derniers, pour 2019, pour le financement à hauteur de 70% de l'animation évaluée à 78 853 euros.**
- **sollicite les partenaires financiers du programme Breizh Bocage pour un financement à hauteur de 70% de l'animation 2019 évaluée à 78 853 euros,**
- **autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

	<b>Développement de l'aménagement durable des territoires</b> <b>Biodiversité et environnement</b> <b>Breizh bocage</b> <b>extension du périmètre de la stratégie territoriale</b>	<b>Rapport 2018-11-27</b>
	<b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>	

### **Contexte**

La communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du Programme de travaux bocagers sur le bassin versant du Grand Trieux.

Le programme régional "Breizh Bocage" est une politique menée depuis 2008 par l'État, le Conseil Régional, les 4 Conseils Départementaux Bretons et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le but d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre de leur politique bocagère. Le programme en cours couvre les années 2015 à 2020.

La « stratégie territoriale bocagère » (outil de contractualisation) du SMEGA a été reprise par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle s'applique au périmètre du Grand Trieux, auxquelles s'ajoutent toutes les autres communes de Leff Armor Communauté (situées sur les bassins versants de l'Ic et du Gouët).

La moitié « Est » de la Presqu'île de Lézardrieux (Lannion Trégor Communauté), ainsi que les deux communes de la Communauté de communes du Kreiz Breizh (sources du Trieux) sont donc intégrées à ce périmètre.

Saint Briec Armor Agglomération a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la maîtrise d'ouvrage de toutes ses communes situées sur le périmètre de l'ex-SMEGA.

Lannion Trégor Communauté a également une « stratégie territoriale bocagère » sur les BV du Léguer, du Guindy-Jaudy-Bizien et de la Lieue de Grèves. Elle couvre ainsi des communes de l'Agglomération.

Cependant une partie du territoire de l'Agglomération n'est plus couverte par Breizh Bocage (Bassins versants du Haut-Blavet et de l'Hyères/Aulne) depuis quelques années.

### **Enjeux**

La situation actuelle ne permet pas de bénéficier de subvention (80%) sur des travaux qui pourraient être réalisés sur les bassins versants du Haut-Blavet et de l'Hyères/Aulne de l'Agglomération. Des exploitants y sont en attente de réalisation de linéaires pour plus de 10 km de haies bocagères.

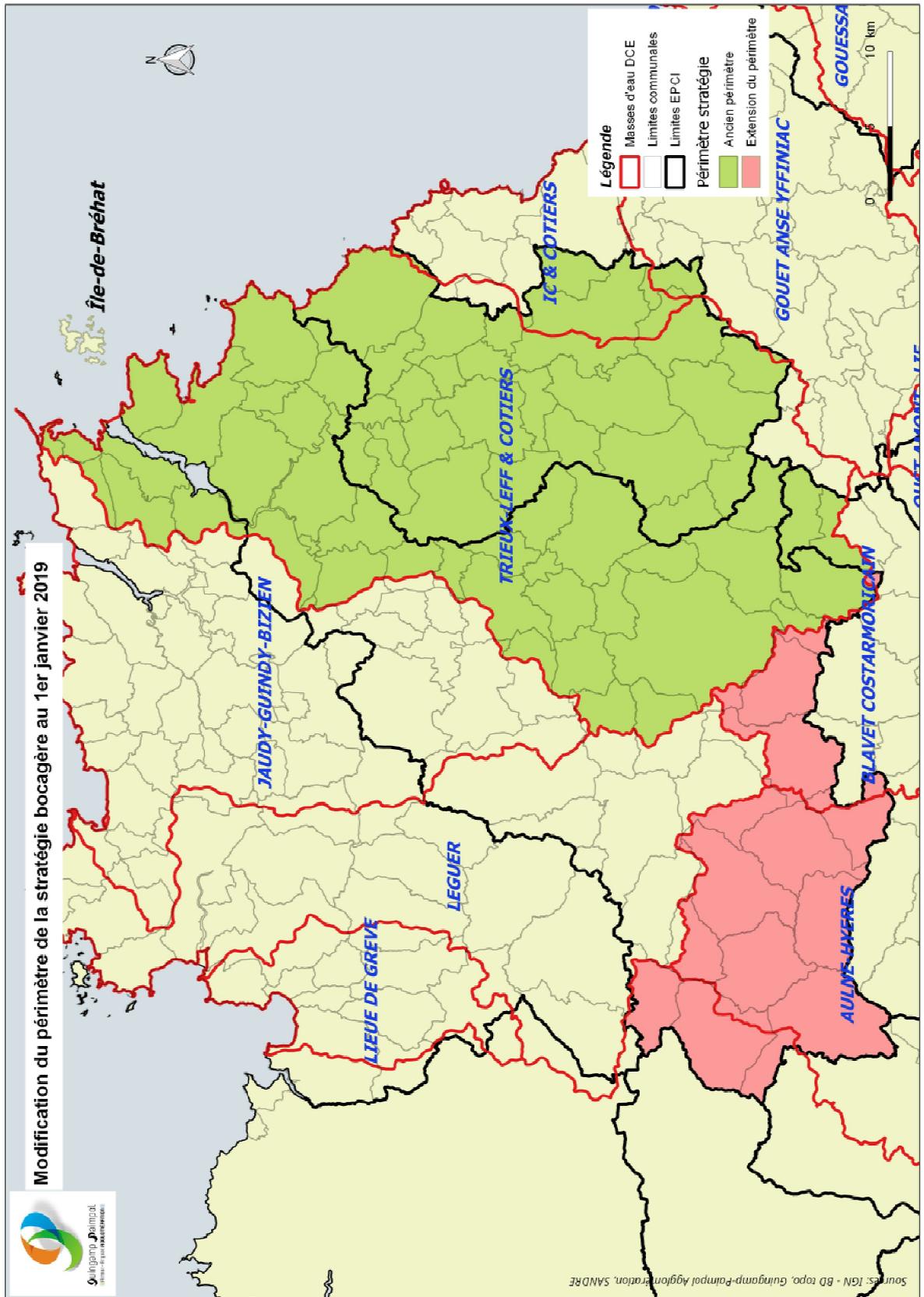
Breizh Bocage permettant aussi de financer le temps d'animation affecté aux demandes d'arasement et à la définition de mesures compensatoires, le temps passé sur ces actions par les techniciens de l'Agglomération est à 100% à la charge de celle-ci sur les secteurs non-couverts.

### **Au vu de ces éléments,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **décide d'étendre le périmètre de la "stratégie territoriale bocagère" de l'Agglomération aux communes du Haut Blavet et de l'Aulne/Hyères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce programme.**



	<u>Développement de la valorisation des ressources</u> <b>Eau – Assainissement</b> <b>gestion et utilisation de l'interconnexion départementale</b> <b>convention avec le SDAEP 22</b>	<b>Rapport 2018-11-29</b>
	<b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>	

Le SDAEP des Côtes d'Armor réalise, gère et exploite le réseau d'interconnexion départementale. Ce réseau permet :

- D'apporter un secours aux collectivités adhérentes du SDAEP en situation exceptionnelle (situation de crise, pollutions des ressources en eau, pannes, etc....).
- De faciliter l'exploitation des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable appartenant aux collectivités adhérentes du SDAEP en mettant à leur disposition de l'eau potable pendant les travaux ou la maintenance réalisés sur ces ouvrages.
- D'apporter un complément d'eau potable aux collectivités raccordées au réseau d'interconnexion dont la ressource en eau est structurellement déficitaire par rapport à ses besoins.

Le fonctionnement du réseau d'interconnexion nécessite de faire circuler de manière continue de l'eau qualifiée « d'eau sanitaire » dans les canalisations de manière à maintenir une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

La convention présentée en annexe signée fin 2012 a pour objet de régir les aspects techniques et financiers permettant de faire fonctionner le réseau d'interconnexion du SDAEP pour la partie sécurisation (circulation d'eau sanitaire et secours en situation exceptionnelle) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Elle prend donc fin au 31 décembre 2018.

A ce titre, les anciennes Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo, Guingamp, Pontrieux, adhérentes au SDAEP, signataires en 2012 et aujourd'hui rassemblées sous Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération sont toujours concernées par les échanges d'eau avec d'autres collectivités.

***Au vu de ces éléments,***

***Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 13 novembre 2018,***

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

***Au titre de l'article 10 de la convention annexée, de prolonger la durée de convention avec le SDAEP22 pour la gestion et l'utilisation de l'interconnexion départementale pour une nouvelle période complémentaire de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2021.***

- ***autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents annexes.***

	<b>Développement de la valorisation des ressources</b> <b>Eau – assainissement</b> <b>tarifs 2019 assainissement collectif</b>	<b>Rapport 2018-11-30</b>
	<b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>	

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération et de la modification de ses statuts délibérée en date du 19/12/2017 concernant le passage des compétences eau et assainissement des compétences optionnelles à facultatives, la Communauté d'Agglomération exercera la compétence assainissement sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avant cette date, en application du principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que sur les secteurs où la compétence est déjà transférée (tableau n°1) à l'exclusion des territoires où la compétence est gérée à l'échelon communal (tableau n°2).

<b>Tableau n°1 - Compétence assainissement collectif exercée directement par l'agglomération</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Secteur Guingamp	délégation de service public	<i>GRACES  GUINGAMP  PABU  PLOUISY  PLOUMAGOAR  SAINT-AGATHON</i>
Secteur Pontrieux	délégation de service public	<i>BRELIDY  PLOEZAL  PLOUËC-DU-TRIEUX  PONTRIEUX  QUEMPER-GUEZENNEC  RUNAN  SAINT-CLET</i>
Secteur Paimpol	régie	<i>LANLEFF</i>
	régie	<i>LANLOUP</i>
	régie	<i>YVIAS</i>
	délégation de service public	<i>KERFOT  PAIMPOL  PLEHEDEL  PLOUBAZLANEC  PLOUEZEC  PLOURIVO</i>

<b>Tableau n°2 - Compétence assainissement collectif exercée directement par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Secteur Bégard	délégation de service public	BEGARD
		KERMOROC'H
		LANDEBAËRON
	délégation de service public	PEDERNEC
	régie	SAINT-LAURENT
	régie	SQUIFFIEC
	régie	TREGONNEAU
Secteur Belle Isle en Terre	délégation de service public	BELLE-ISLE-EN-TERRE
		GURUNHUEL
	régie	LA CHAPELLE-NEUVE
	régie	LOC-ENVEL
	régie	LOUARGAT
	régie	PLOUGONVER
	délégation de service public	TREGLAMUS
Secteur de Bourbriac	régie	BOURBRIAC
		COADOUT
	régie	KERIEN
	régie	KERPERT
	régie	MAGOAR
	régie	MOUSTERU
	régie	PLESIDY
		PONT-MELVEZ
	régie	SEVEN-LEHART
	régie	SAINT ADRIEN
	régie	COADOUT
Secteur Callac	régie	BULAT-PESTIVIEN
	régie	CALANHEL
	délégation de service public	CALLAC
		DUALT
	régie	LOHUEC
	régie	MAËL-PESTIVIEN
	régie	PLOURAC'H
	régie	PLUSQUELLEC
		SAINT-NICODEME
		SAINT-SERVAIS

#### Tarif 2019 – Abonnement et consommation au m3 – assainissement collectif

En conséquence des principes énoncés ci-dessus, par soucis de clarté et d'égalité de traitement entre tous les usagers gérés par le service de l'eau et de l'assainissement communautaire, dans l'attente d'une réflexion globale à mener pour une convergence des tarifs à l'échelle de l'agglomération, il est proposé de maintenir en 2019 les tarifs appliqués en 2018.

Pour le secteur Paimpol-Goëlo, cette proposition revient à geler temporairement le plan de convergence à horizon 2020 du prix de l'assainissement collectif décidé par délibération du 19 novembre 2015 de l'ex-Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.

**Nouveaux tarifs ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Hors Taxes**

(applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Secteur Guingamp – tarifs pour les particuliers				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)		
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	16,21 € HT / an	De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>		0,5587 € HT/ m3
		De 6 000 à 12 000 m <sup>3</sup>		0,5467 € HT/ m3
		De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>		0,5313 € HT/ m3
		> à 24 000 m <sup>3</sup>		0,5234 € HT/ m3
Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)		
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	252,61 € HT / an	De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>		0,5587 € HT/ m3
		De 6 000 à 12 000 m <sup>3</sup>		0,4481 € HT/ m3
		De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>		0,3318 € HT/ m3
		> à 24 000 m <sup>3</sup>		0,2735 € HT/ m3
Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels conventionnés				
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)		
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	252,61 € HT / an	DCO (demande chimique en oxygène)	flux polluant souscrit	3,1528 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	0,0290 € HT / kg/j
		Pt (Phosphore)	flux polluant souscrit	342,9512 € HT / kg/j
			flux polluant rejeté	2,9184 € HT / kg/j

Secteur Paimpol-Goëlo		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)
KERFOT	36,17 € HT / an	1,0153 € HT/ m3
LANLEFF	76,81 € HT / an	1,8050 € HT/ m3
LANLOUP	78,50 € HT / an	1,5670 € HT/ m3
PAIMPOL	14,15 € HT / an	1,3395 € HT/ m3
PLEHEDEL	32,79 € HT / an	1,0690 € HT/ m3
PLOUBAZLANEC	40,41 € HT / an	1,2086 € HT/ m3
PLOUEZEC	38,11 € HT / an	1,3067 € HT/ m3
PLOURIVO	46,62 € HT / an	1,2393 € HT/ m3
YVIAS	75,71 € HT / an	1,6113 € HT/ m3

Secteur Pontrieux		
Communes	Abonnement (Part fixe)	Consommation au m3 (Part variable)
BRELIDY PLOEZAL PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC RUNAN SAINT-CLET	70,00 € HT / an	0,9505 € HT/ m3

#### **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Cette participation est applicable aux propriétaires des immeubles bénéficiant du raccordement :

- sur un réseau public d'assainissement collectif existant, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte (constructions neuves) ;
- sur un réseau public d'assainissement collectif nouvellement mis en place par la collectivité, pour les immeubles édifiés antérieurement à la construction de ce nouveau réseau.

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA pour les usagers.

- **Tarif 2019 PFAC : 600 € par immeuble ou par logement dans le cas d'un immeuble collectif.**

#### **Participation aux frais de branchement (PFB)**

Dans le cas des extensions du réseau d'assainissement, les branchements peuvent être réalisés en même temps que la canalisation principale.

Dans ce cas, en application de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, la collectivité est en droit d'exiger une **participation aux frais de branchement**, laquelle est exigible des propriétaires d'immeubles existants qui s'y trouveront raccordés.

- **Tarif 2019 PFB : 800 € HT**

#### **Demande de branchement neuf sur réseau existant et autres prestations**

En 2019, il est proposé de ne plus appliquer une tarification forfaitaire mais d'adopter une tarification au prix réel.

Pour les secteurs en régie, les travaux de branchement et autres prestations seront facturés à l'utilisateur à prix coûtant pour l'agglomération majoré de 10% pour frais de gestion.

Pour les secteurs en délégation de service public, il est proposé de confier aux délégataires l'émission du devis, la relation à l'utilisateur, l'exécution des travaux et prestations, la facturation et le recouvrement des factures conformément aux dispositions du contrat d'affermage et du bordereau de prix unique annexé.

A noter que l'application de ces dispositions reste sans effet sur l'économie des contrats d'affermage.

***Au vu de ce préambule,***

***Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 13 novembre 2018,***

***Lecture entendue et après avoir délibéré,***

***Le Conseil communautaire, par***

***Pour 74 voix,***

***Abstention 1 (Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE)***

***Contre /***

- ***approuve les nouveaux tarifs du service public de l'Assainissement Collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

	<b>Développement de la valorisation des ressources</b> <b>Eau – assainissement</b> <b>tarifs 2019 Eau potable</b>	<b>Rapport 2018-11-31</b>
	<b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>	

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération et de la modification de ses statuts délibérée en date du 19/12/2017 concernant le passage des compétences eau et assainissement des compétences optionnelles à facultatives, la Communauté d'Agglomération exercera la compétence eau potable sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avant cette date, en application du principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que sur les secteurs où la compétence est déjà transférée (tableau n°1) à l'exclusion des territoires où la compétence est, soit gérée à l'échelon communale (tableau n°2), soit déléguée à un syndicat d'eau (tableau n°3).

<b>Tableau n°1 -Compétence eau potable exercée directement par l'agglomération</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Secteur Guingamp	délégation de service public	<i>GRACES  GUINGAMP  PABU  PLOUISY  PLOUMAGOAR  SAINT-AGATHON</i>
Secteur Bourbriac	délégation de service public	<i>BOURBRIAC  COADOUT  KERIEN  MAGOAR  MOUSTERU  PLESIDY  PONT-MELVEZ</i>
Secteur Pontrieux	délégation de service public	<i>PLOUËC-DU-TRIEUX  PONTRIEUX  QUEMPER-GUEZENEC  SAINT-CLET</i>
Secteur Paimpol-Goëlo	délégation de service public	<i>KERFOT  LANLEFF  LANLOUP  PAIMPOL  PLEHEDEL  PLOUBAZLANEC  PLOUEZEC  PLOURIVO  YVIAS</i>

<b>Tableau n°2 Compétence eau potable exercée par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>		
Commune de Tréglamus	délégation de service public	<i>TREGLAMUS</i>
Commune de Belle-Isle-en-Terre	délégation de service public	<i>BELLE-ISLE-EN-TERRE</i>
Commune de Louargat	Régie	<i>LOUARGAT</i>

<b>Tableau n°3 - compétence eau potable de l'agglomération déléguée à un syndicat d'eau</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Syndicat du Jaudy	délégation de service public	BEGARD BRELIDY KERMOROC'H LANDEBAËRON PEDERNEC SAINT-LAURENT SQUIFFIEC TREGONNEAU
Syndicat de Kerloazec	délégation de service public	PLOËZAL RUNAN
Syndicat de Goas Koll / Traou Long	délégation de service public	GURUNHUEL LA CHAPELLE-NEUVE LOC-ENVEL PLOUGONVER
Syndicat du Kreiz Breizh Argoat Fusion au 01/01/2019	délégation de service public	KERP SENVEN-LEHART BULAT-PESTIVIEN CALANHEL CALLAC CARNOËT DUAULT LOHUEC MAËL-PESTIVIEN PLOURAC'H PLUSQUELLEC SAINT-NICODEME SAINT-SERVAIS
Syndicat d'Avaugour	délégation de service public	SAINT-ADRIEN

### **Tarif 2019 – Abonnement et consommation au m3 - eau potable**

En conséquence des principes énoncés ci-dessus, par soucis de clarté et d'égalité de traitement entre tous les usagers gérés par le service de l'eau et de l'assainissement communautaire, dans l'attente d'une réflexion globale à mener pour une convergence des tarifs à l'échelle de l'agglomération, il est proposé de maintenir en 2019 les tarifs appliqués en 2018.

Pour le secteur Paimpol-Goëlo, cette proposition revient à geler temporairement le principe d'une hausse progressive des tarifs sur la période 2017-2020 (+3%/an hors inflation) destiné à financer la nouvelle usine de production d'eau potable et décidé par délibération du 20 octobre 2016.

**Tarifs EAU POTABLE – Hors Taxes**  
(applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

**Secteur Guingamp**

Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	26,32 € HT / an	De 0 à 500 m <sup>3</sup>	0,3659 €HT
			De 501 à 6000 m <sup>3</sup>	0,2718 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 6001 à 50 000 m <sup>3</sup>	0,2381 €HT
			De 50 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	0,1675 €HT
	Compteur 80 mm et +		Au-delà de 100 000 m <sup>3</sup>	0,1391 €HT

**Secteur Bourbriac**

Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
BOURBRIAC COADOUT KERIEN MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	60,12 € HT / an	De 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,8244 €HT
			De 101 à 500 m <sup>3</sup>	0,8726 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,5769 €HT
			De 1 001 à 2 000 m <sup>3</sup>	0,4514 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m <sup>3</sup>	0,4801 €HT

**Secteur Pontrieux**

Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)	
PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL- GUEZENNEC SAINT-CLET	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	32,00 € HT / an	pas de tranche	0,4490 €HT
	Compteur 60 mm et PI	205,24 € HT / an		
	Compteur 80 mm et +	1531,82 € HT / an		

**Secteur Paimpol-Goëlo**

Communes	Abonnement (Part fixe)		Consommation au m3 (Part variable)		
KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLÉHÉDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	32,00 € HT / an	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre)	0,6850 €HT
				Compteur 60 mm et PI	205,24 € HT / an
	Compteur 80 mm et +			1531,82 € HT / an	Tarif « haute saison » (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)

## **Tarif 2019 – branchement neuf d'eau potable et autres prestations**

En 2019, il est proposé de ne plus appliquer une tarification forfaitaire mais d'adopter une tarification au prix réel.

Pour les secteurs en régie, les travaux de branchement et autres prestations seront facturés à l'utilisateur à prix coûtant pour l'agglomération majoré de 10% pour frais de gestion.

Pour les secteurs en délégation de service public, il est proposé de confier aux délégataires l'émission du devis, la relation à l'utilisateur, l'exécution des travaux et prestations, la facturation et le recouvrement des factures conformément aux dispositions du contrat d'affermage et du bordereau de prix unique annexé.

A noter que l'application de ces dispositions reste sans effet sur l'économie des contrats d'affermage.

*Au vu de ce préambule,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 13 novembre 2018,*

*Au vu de ce préambule,*

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,*

- *approuve les nouveaux tarifs concernant l'Eau Potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

	<b>Développement de la valorisation des ressources</b> <b>Eau – assainissement</b> <b>tarifs 2019 d'Assainissement Non collectif (ANC)</b>	<b>Rapport 2018-11-32</b>
	<b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>	

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération et de la modification de ses statuts délibérée en date du 19/12/2017 concernant le passage des compétences eau et assainissement des compétences optionnelles à facultatives :

<b>Tableau n°1 - Compétence ANC exercée directement par l'agglomération</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Secteur Guingamp	régie	GRACES GUINGAMP PABU PLOUISY PLOUMAGOAR SAINT-AGATHON
Secteur Bourbriac	régie	BOURBRIAC COADOUT KERIEN KERPERT MAGOAR MOUSTERU PLESIDY PONT-MELVEZ SAINT-ADRIEN SENVEN-LEHART
Secteur Pontrieux	régie	BRELIDY PLOEZAL PLOUËC-DU-TRIEUX PONTRIEUX QUEMPEL-GUEZENNEC RUNAN SAINT-CLET
Secteur Paimpol	régie	KERFOT LANLEFF LANLOUP PAIMPOL PLEHEDEL PLOUBAZLANEC PLOUEZEC PLOURIVO YVIAS
Secteur Belle-Isle-en-Terre	régie	BELLE-ISLE-EN-TERRE GURUNHUEL LA CHAPPELLE-NEUVE LOC-ENVEL LOUARGAT PLOUGONVER TREGLAMUS
	régie	BULAT-PESTIVIEN

		CALANHEL CALLAC CARNOËT DUAULT LOHUEC MAËL-PESTIVIEN PLOURAC'H PLUSQUELLEC SAINT-NICODEME SAINT-SERVAIS
--	--	--

<b>Compétence ANC déléguée à un syndicat</b>		
<b>Secteur</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Communes concernées</b>
Syndicat du Jaudy	régie	BEGARD KERMOROC'H LANDEBAËRON PEDERNEC SAINT-LAURENT SQUIFFIEC TREGONNEAU

Aussi pour les secteurs (communes) pour lesquels la compétence ANC est exercée directement par l'agglomération (Tableau n°1), il convient de définir aujourd'hui les tarifs 2019.

#### Tarif 2019 – SPANC

Pour faire face aux difficultés budgétaires du SPANC, notamment par l'arrêt du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est proposé de modifier certains tarifs et d'en créer des nouveaux répondant aux besoins de ce service à partir de 2019.

<b><u>Nouveaux tarifs SPANC – (prestations non assujetties à la TVA)</u></b> (applicables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée	<b>100 € TTC</b>
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur (ayant déjà obtenu un 1 <sup>er</sup> avis du SPANC)	<b>50 € TTC</b>
Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée	<b>120 € TTC</b>
Contrôle de réalisation (contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme)	<b>40 € TTC</b>
Contrôle du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	<b>143 € TTC</b>
Contrôle du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation > à 20EH	<b>250 € TTC</b>
Contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière	<b>143 € TTC</b>
Copie de rapport de contrôle	<b>20 € TTC</b>

Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire	<b>40 € TTC</b>
Contrôle périodique anticipé suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si dysfonctionnement/danger pour la santé des personnes / risque pour l'environnement)	<b>143 € TTC</b>
Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles (usager qui s'oppose au contrôle périodique)	<b>286 € TTC</b>

***Au vu de ce préambule,***

***Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 13 novembre 2018,***

***Au vu de ce préambule,***

***Lecture entendue et après avoir délibéré,***

***Le Conseil communautaire, par***

***Pour 74 voix,***

***Abstention 1 ( Dominique PARISCOAT)***

***Contre /***

- approuve les tarifs 2019 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

	<b>Direction de la Valorisation des Ressources</b> <b>Eau – Assainissement</b> <b>Assainissement collectif des communes de Ploëzal, Plouëc-</b> <b>du-Trieux, Quemper-Guézennec et Saint-Clet</b> <b>choix du scénario technique et calendrier de l'opération</b>	<b>Rapport 2018-11-33</b>
	<b>rapporteur : Rémy GUILLOU</b>	

Les systèmes d'assainissement de Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Quemper-Guézennec et Saint-Clet font l'objet de non-conformités à la réglementation nationale et locale signalées par la Direction départementale des territoires et de la mer qui exige donc des travaux de remise en état des réseaux de collecte et des stations d'épuration.

Le programme de travaux devant impérativement être acté par dépôt en préfecture avant le 31 décembre 2018 d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Suite à un état des lieux puis un premier dossier technique réalisé en 2016 par le cabinet NTE sous la maîtrise d'ouvrage de Pontrieux Communauté, le dossier a été complété par le cabinet CYCLEAU sous la maîtrise d'ouvrage de l'agglomération notamment sur les aspects hydrauliques et H2S.

Trois scénarii techniques ont été étudiés par le cabinet sous le contrôle d'un groupe de travail de l'agglomération et des communes concernées. Ils sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous :

	Sc1	Sc2a	Sc2b	Sc3
<b>Charge collectée par la step de Pontrieux</b>	<b>3 000 EH</b> 1 480 m <sup>3</sup> /j - 180 m <sup>3</sup> /h	<b>3 850 EH</b> 1 820 m <sup>3</sup> /j - 215 m <sup>3</sup> /h	<b>3 650 EH</b> 2 050 m <sup>3</sup> /j - 230 m <sup>3</sup> /h	<b>4 500 EH</b> 2 390 m <sup>3</sup> /j - 265 m <sup>3</sup> /h
<b>Travaux Ploëzal</b>	<b>Transfert : 2 PR – 2 577 ml - 1 traitement H2S</b>			
<b>Travaux Quemper-Guezennec</b>	<b>Transfert : 2 PR – 1 990 ml - 1 traitement par compresseur d'air</b>			
<b>Travaux Saint-Clet</b>	nouvelle step	<b>Transfert : 2 PR – 4 086 ml – 1 traitement H2S</b>	nouvelle step	<b>Transfert : 2 PR – 4 086 ml – 1 traitement H2S</b>
<b>Travaux Plouëc-du-Trieux</b>	nouvelle step	nouvelle step	<b>Transfert : 2 PR – 3 422 ml - 1 traitement H2S</b>	
<b>Travaux réseau de Pontrieux</b>	<b>850 EH</b>  <b>Remplacement du pompage :</b> Briantel, Rive et Goas-Vilinic <b>Nouveau poste :</b> Quais <b>Remplacement de conduites :</b> 802 ml de refoulement 802 ml de gravitaire (option)	<b>Remplacement du pompage :</b> Briantel, Rive, Goas-Vilinic et Eglise <b>Nouveau poste :</b> Quais <b>Remplacement de conduites :</b> 802 ml de refoulement 802 ml de gravitaire	<b>Remplacement du pompage :</b> Briantel, Rive et Goas-Vilinic <b>Nouveau poste :</b> God, Eglise et Quais <b>Remplacement de conduites :</b> 926 ml de refoulement 802 ml de gravitaire	<b>Remplacement du pompage :</b> Briantel, Rive et Goas-Vilinic <b>Nouveau poste :</b> God, Eglise et Quais <b>Remplacement de conduites :</b> 1139 ml de refoulement 802 ml de gravitaire
<b>Travaux STEP de Pontrieux</b>	<b>Remplacement :</b> Dégrilleur Dessableur-dégraisseur Canaux de mesures Réhabilitation du clarificateur <b>Optimisation :</b> Déphosphatation	<b>Remplacement :</b> Dégrilleur Dessableur-dégraisseur Canaux de mesures Réhabilitation du clarificateur existant et clarificateur complémentaire (11,5 m) <b>Optimisation :</b> Déphosphatation et traitement bactériologique Filière de traitement des boues (centrifugeuse)	<b>Remplacement :</b> Dégrilleur Dessableur-dégraisseur Canaux de mesures Réhabilitation du clarificateur existant et clarificateur complémentaire (13 m) <b>Optimisation :</b> Déphosphatation et traitement bactériologique Filière de traitement des boues (centrifugeuse)	<b>Remplacement :</b> Dégrilleur Dessableur-dégraisseur Canaux de mesures Nouveau clarificateur (24 m) <b>Optimisation :</b> Déphosphatation et traitement bactériologique Filière de traitement des boues (centrifugeuse)

	Pontrieux seul	Scénario 1 - Transfert Ploëzal & Quemper- Guézenne	Scénario 2a - Transfert Ploëzal, Quemper- Guézenne & Saint-Clet	Scénario 2b - Transfert Ploëzal, Quemper- Guézenne & Plouëc-du-Trieux	Scénario 3 - Transfert des 4 communes
<b>Montants travaux</b>					
Ploëzal : Réseau de transfert	-	581 000 €			
Quemper-Guézenne : Réseau de transfert	-	497 000 €			
St-Clet : Nouvelle step ou réseau de transfert	-	1 185 000 €	853 000 €	1 185 000 €	853 000 €
Plouëc-du-Trieux : Nouvelle step ou réseau de transfert	-	1 455 000 €	1 455 000 €	924 000 €	924 000 €
Modifications des postes et réseau de Pontrieux	355 000 €	536 000 €	756 000 €	910 000 €	1 014 000 €
Modifications de la STEP de Pontrieux	290 000 €	590 000 €	850 000 €	850 000 €	970 000 €
<b>Sous-total travaux</b>	<b>645 000 €</b>	<b>4 844 000 €</b>	<b>4 992 000 €</b>	<b>4 947 000 €</b>	<b>4 839 000 €</b>
<b>Montants études</b>					
Etude des STEP de Plouëc-du-Trieux et/ou St-Clet et conduite de rejet		390 000 €	220 000 €	170 000 €	-
Etude des réseaux de transfert	30 000 €	149 000 €	223 000 €	243 000 €	300 000 €
Etude STEP de Pontrieux - Diagnostic GC	45 000 €	55 000 €	75 000 €	75 000 €	85 000 €
<b>Sous-total études</b>	<b>75 000 €</b>	<b>594 000 €</b>	<b>518 000 €</b>	<b>488 000 €</b>	<b>385 000 €</b>
<b>TOTAL - Euros H.T</b>	<b>720 000 €</b>	<b>5 438 000 €</b>	<b>5 510 000 €</b>	<b>5 435 000 €</b>	<b>5 224 000 €</b>
Raccordements optionnels (ANC - 60 branchements St-Clet)	-	-	376 400 €	-	376 400 €
Modification optionnelle réseau gravitaire amont Quais - DN 300 - 800 ml	-	200 000 €	-	-	-

Considérant que l'économie générale des différents scénarii en investissement comme en fonctionnement n'était pas discriminante, considérant l'ampleur des travaux de réseau à réaliser sur Pontrieux pour les scénarii 2 et 3, considérant le risque de générer des odeurs nauséabondes aux points de rejet des refoulements, le groupe de travail préconise de retenir le scénario n°1.

Ce choix correspond au raccordement sur Pontrieux des communes de Ploëzal et de Quemper-Guézenne et à la réhabilitation des systèmes d'assainissement communaux de Saint-Clet et de Plouëc-du-Trieux.

Le groupe de travail propose le planning général suivant :

- Avant le 31/12/2018 : choix du scénario technique et lancement de l'étude « Loi sur l'eau »
- Année 2019 : dépôt du dossier et autorisation Loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre et lancement des marchés de travaux sur Pontrieux
- Année 2019 et suivantes : travaux de réduction des eaux parasites sur les 5 communes
- Année 2020 : maîtrise d'œuvre et travaux de raccordement de Ploëzal et Quemper-Guézenne
- Année 2021 et suivantes : renouvellement des ouvrages d'assainissement de Plouëc et St-Clet

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 13 novembre 2018,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **adopte le scénario technique n°1 correspondant aux raccordements des communes de Ploëzal et de Quemper-Guézenne sur le système d'assainissement de Pontrieux et à la réhabilitation des systèmes d'assainissement communaux de Saint-Clet et de Plouëc-du-Trieux ;**
- **adopte le planning prévisionnel ci-dessus présenté ;**
- **décide de lancer avant la fin de l'année 2018, l'étude d'incidence du projet au titre de la loi sur l'eau ;**
- **autorise le Président à solliciter puis à signer l'ensemble des pièces relatives aux partenariats financiers avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne ou tous autres partenaires**
- **Dit que le programme de l'opération sera définitivement arrêté par le conseil communautaire après réception des autorisations Loi sur l'eau.**



	<u>Direction de la Valorisation des Ressources</u> <b>Voirie</b> <b>tarifs du service commun Voirie</b>	<b>Rapport 2018-11-35</b>
	<b>rapporteur : Claude LOZACH</b>	

Pour répondre aux nouveaux investissements (tapis de calage, ...), la commission propose une nouvelle grille de tarifs pour permettre la facturation auprès des collectivités.

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,*

- *valide les tarifs des nouvelles acquisitions, tels qu'ils sont proposés par la commission, à savoir :*

<b>MATÉRIELS</b>	<b>TARIFS</b>
<i>Tapis de calage</i>	<i>400 €/jour</i>
<i>Plaque vibrante</i>	<i>30 €/jour</i>

- *Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**Direction des finances**

***Budget et comptabilité***

- Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives

	<b>Direction des Finances</b> <b>Budget et comptabilité</b> <b>décisions modificatives</b>	<b>rapport 2018-11-36</b>
	<b>rapporteur : Vincent CLECH</b>	

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

**- se prononce favorablement sur les décisions modificatives suivantes :**

**Budget principal**

- Suite au transfert du SECAD (SAAD et SSIAD) à l'ASAD il a été convenu, par convention, de verser des compensations sociales pour un montant total de 153 413,09 €
- Des crédits complémentaires sont à prévoir en charges de personnel, (+50 000€)
- Des crédits supplémentaires sont également à prévoir au 673 (40 000 € de titres à annuler sur exercices antérieurs)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM1
611	Contrats de prestations de services	-150 000,00 €
<b>chap. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-150 000,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	+ 50 000,00€
<b>chap. 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>+50 000,00 €</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 40 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 160 000,00 €
<b>chap. 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 200 000,00 €</b>
<b>chap. 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 100 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Budget annexe OM CALLAC**

- Il convient de régulariser un amortissement de subvention (750,00 €)
- Des crédits supplémentaires sont à prévoir en dépenses de personnel pour 25 000 €, notamment suite à la perte de crédits sur les emplois aidés

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 3
6068	Autres matières et fournitures	-750,00€
<b>chap. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-750,00 €</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €
<b>chap. 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>25 000,00 €</b>
777	Quote part des subventions d'investissement transférée	750 ,00 €
<b>chap. 042</b>	<b>Opérations d'ordres de transfert entre section</b>	<b>750,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
706	Prestation de service	25 000,00 €
<b>chap.70</b>	<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>25 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2188	Autres	- 750,00€
<b>chap. 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 750,00€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-750,00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13913	Subventions d'équipement transférables	- 750,00€
<b>chap. 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- 750,00€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-750,00 €</b>

### **Budget OM BOUBRIAC**

Suite aux travaux de réhabilitation de la déchetterie de Bourbriac, l'ex CDC de BOURBRIAC avait émis un titre de recette en 2016 (avant la demande de versement) pour une subvention DETR. La subvention a été perçue après la fusion, qui a générée un titre par l'agglomération. La subvention a donc été comptabilisée deux fois entre 2016 et 2018, il y a donc lieu d'annuler le titre de 2016 émis par anticipation.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM1
13111	Subventions d'équipement transférable Etat	83 030,00 €
<b>chap. 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>83 030,00 €</b>
2182	Matériel de transport	-83 030,00 €
<b>chap.21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-83 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### **Budget EAU DSP**

Une erreur s'est glissée lors du contrôle des résultats avec le compte de gestion. Deux mandats rejetés n'avaient pas été annulés. Ainsi, le solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2018 n'étant pas conforme avec la trésorerie il convient de régulariser. (2 mandats rejetés en 2017 par la trésorerie et pas par l'agglomération).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM2
2183	Matériel de bureau	+ 7 148,31 €
<b>Chap.21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 7 148,31 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM2
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 7 148,31 €
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement reporté</b>	<b>+ 7 148,31 €</b>

### **Décision modificative n°1 budget SUEGA et correction des résultats et affectations.**

Suite à la dissolution du SMEGA fin 2017, une répartition des résultats sur la base des contributions totales versées par ses membres a été décidée, pour donner les affectations suivantes.

Saint Briec Armor Agglomération	19,69%
Syndicat Avaugour	0,27%
Commune de Tréglamus	0,07%
Lannion Trégor Communauté	1,25%
CDC Kreiz Breizh	0,13%
Ile de Bréhat	0,12%
Leff Armor Communauté	14,81%
Guingamp Paimpol Agglomération	63,66%

L'agglomération a été désignée pour mener à bien les opérations liées à la dissolution du SMEGA à compter du 1er janvier 2018 et notamment la répartition des résultats entre les membres.

Ces opérations, affectant les résultats cumulés des membres, sont non budgétaires. Les flux sont opérés par le comptable public viendront impacter les comptes 001 et 002 des budgets de destination pour la répartition suivante :

		Ligne 002	Ligne 001
Saint Briec Armor Agglomération	19,69%	79 404,79 €	-8 902,07 €
Syndicat Avaugour	0,27%	1 088,84 €	-122,07 €
Commune de Tréglamus	0,07%	282,29 €	-31,65 €
Lannion Trégor Communauté	1,25%	5 040,93 €	-565,14 €
CDC Kreiz Breizh	0,13%	524,26 €	-58,77 €
Ile de Bréhat	0,12%	483,93 €	-54,25 €
<b>Total autres membres</b>		<b>86 825,05 €</b>	<b>-9 733,95 €</b>
Leff Armor Communauté	14,81%	59 724,99 €	-6 695,76 €
Guingamp Paimpol Agglomération	63,66%	256 724,69 €	-28 781,39 €
<b>Total SUEGA</b>		<b>316 449,67 €</b>	<b>-35 477,15 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>403 274,72 €</b>	<b>-45 211,10 €</b>

Or, à l'occasion du budget supplémentaire voté en avril, l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés sur le budget SUEGA, alors qu'il convient de le répartir sur les autres membres du SMEGA qui ne font pas partie intégrante du service unifié.

Les résultats d'investissement reportés (001 DF) et les résultats de fonctionnement reportés (002 RF) ne sont donc pas ceux votés au BS 2019, de même que le déficit d'investissement à couvrir par l'affectation du résultat (1068 RI)

***C'est pourquoi, afin de pouvoir intégrer ces opérations,  
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,***

- ***Décide de modifier le résultat d'investissement reporté pour le porter à - 35 477.15€ (- 9 733.95€)***
- ***Décide de modifier l'affectation du résultat 2018 pour la porter à 35 477.15€ (- 9 733.95€)***
- ***Décide de modifier le résultat de fonctionnement reporté pour le porter à 280 972.52€ (358 063.62€ + 9733.95€ - 86 825.05€)***
- ***Décide de voter la décision modificative n°1 suivante, comprenant un ajustement des prévisions de dépenses de personnel :***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6218 – Autre personnel	+ 25 000,00 €		
6574 - Subvention de fonctionnement	- 102 091,10 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 77 091,10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001- Résultat reporté	- 9 733,95 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- 9 733,95 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

